

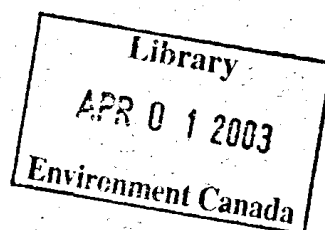


Environment
Canada

Environnement
Canada

Regulatory Review

Environment Canada
Library
5th Floor, Queen Square
48 Alderney Drive
Dartmouth, N.S. B2Y 2N6



Final Report



Dartmouth Env. Can. Lib./Bib.



39 041 000

KE
3619
E584
1994

Canada

Catalogue No.: En 40-486/1994
ISBN No.: 0-662-61448-8

KE
3619
ES84
1994

ENVIRONMENT CANADA
REGULATORY REVIEW

FINAL REPORT

Ottawa
November 1994

TABLE of CONTENTS

Introduction	1
Results of the Regulatory Review	2
Action Plan for Implementing the Results	5
Annex: Recommendations by Regulation	9

INTRODUCTION

This report presents the results of Environment Canada's regulatory review. The review was part of a government-wide review of regulations initiated following the February 1992 federal budget. The regulatory reviews were launched in the context of two concerns: first, that regulations impede Canada's competitiveness by imposing needless costs on business and consumers; and, second, that taxpayers can no longer afford to maintain many of the regulations (federal and otherwise) now in place.

Environment Canada saw its review as an opportunity to examine whether its regulations were appropriate to meet current environmental and economic challenges. Efficient and effective instruments designed to achieve environmental objectives without imposing unnecessary barriers or disincentives to the attainment of economic objectives are essential in today's regulatory climate. Achieving both objectives is an underlying principle of sustainable development.

Environment Canada's review covered 38 regulations in two of its principal program areas: environmental protection and wildlife conservation. The review of the environmental protection regulations included 25 regulations enacted under the *Canadian Environmental Protection Act*, eight regulations enacted under the *Fisheries Act*, one regulation enacted under the *International River Improvements Act*, and one regulation enacted under the *Weather Modification Information Act*. The review of the wildlife regulations included one regulation enacted under the *Canada Wildlife Act* and two regulations enacted under the *Migratory Birds Convention Act*.

A review of the Canadian Parks Service regulations was begun as part of Environment Canada's regulatory review; as a result of the 1993 government restructuring, the Canadian Parks Service is reporting its results through the Department of Canadian Heritage.

To implement the review, Environment Canada set up

- an External Advisory Panel composed of representatives from business, labour, environmental groups, conservation groups, and industry organizations to advise the Department on the review process and to challenge the results;
- review teams, composed of departmental regulatory, technological and socioeconomic experts, to review and analyse the regulations; and
- a Departmental Regulatory Review Office, reporting to the Deputy Minister, to develop an approach to the review and to coordinate and support the Department's review efforts.

The review was carried out in two phases. Phase I, begun in November 1992, entailed an internal review of the regulations. Regulations were assessed against criteria developed by the Department in consultation with other federal departments and vetted by the

External Advisory Panel. The criteria were designed to provide information about the objectives, control measures, and history of the regulations, and about the regulatory situation in the provinces and territories, as well as in other countries. They were also designed to assist in analysing the impacts of the regulations. Issues covered by the criteria included environmental sustainability, competitiveness, obsolescence, duplication, trade barriers, costs, benefits, and alternatives to the existing regulations.

As part of the internal review, the Department's Regulatory Review Office asked some 2000 groups and individuals, representing industry, labour, and environmental groups to provide written submissions on the Department's regulations. In addition, each review team asked for comments from stakeholder groups with interests in specific regulations.

The review teams took the views of the stakeholders into account in reviewing and analysing each regulation. They then produced the findings, and in some cases draft recommendations, of the internal review. These findings and draft recommendations were summarized in two discussion documents: *Canadian Wildlife Service Regulatory Review Discussion Document* and *Environmental Protection Program Regulatory Review Discussion Document*, which were released in November 1993.

The publication of these documents launched Phase II of the review: public consultation on the findings of the internal review. The two discussion documents were widely circulated for comment to interested groups and individuals, including representatives of environmental groups, conservation groups, industry, business associations, labour, aboriginal peoples, and federal, provincial, and municipal governments. In addition, Environment Canada officials held meetings with individuals and groups who wished to clarify their interests and points of view.

To a large extent, Phase II served to confirm and validate the findings published in the two discussion documents. For the wildlife regulations, this phase was the culmination of three years of consultation on the wildlife program.

RESULTS OF THE REGULATORY REVIEW

Environment Canada is in the business of protecting and conserving the environment. The review found that the objectives of the majority of its regulations are still valid. In addition, almost half of the regulations respond to commitments made under international environmental agreements. The review did, however, identify opportunities for working more closely with the provinces to achieve mutual objectives. Such cooperation would reduce regulatory costs for the taxpayer, improve environmental sustainability, and foster cooperative nation building.

The review of regulations did not raise any significant competitiveness issues. Most competitiveness concerns were expressed at a very general level and dealt with the overall burden of all regulations from all jurisdictions. Organizations affected by the regulations are

as much concerned with the number of jurisdictions they must respond to as with the regulations themselves.

The review identified a number of areas of overlap and duplication with provincial requirements. Overlap is evident in the following water pollution control regulations for some industry sectors in some provinces under the *Fisheries Act*:

- Metal Mining Liquid Effluent Regulations;
- Pulp and Paper Effluent Regulations;
- Port Alberni Pulp and Paper Effluent Regulations; and
- Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations.

Overlap with provincial regulations was also found in three older federal regulations dealing with the control of toxic air emissions, which were rolled over from the previous *Clean Air Act* into the newer *Canadian Environmental Protection Act*:

- Asbestos Mines and Mills Release Regulations;
- Secondary Lead Smelter Release Regulations; and
- Vinyl Chloride Release Regulations.

The only recent regulations under the *Canadian Environmental Protection Act* that overlap partially with provincial requirements are the following:

- Storage of PCB Materials Regulations; and
- Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations.

Some overlap with provincial regulations was also noted in the wildlife regulations, especially those governing permit issuance.

However, the review also identified many areas where there is no overlap of federal and provincial environmental regulations. For example, there is no overlap in the regulation of federal lands and activities, ocean disposal, international waste transport and notification, products at the manufacturing stage, product prohibitions, and information gathering on products and on weather modification.

Opportunities for streamlining, simplification, and consolidation were apparent in several areas:

- The Ozone-Depleting Substances Regulations Nos. 1, 2, and 4 could be combined into one regulation.
- The Polychlorinated Terphenyl Regulations, the Polybrominated Biphenyl Regulations and the Mirex Regulations could be consolidated into one generic prohibition regulation. Other substances whose manufacture, import, sale, offer for sale and use

are prohibited under section 34 of the *Canadian Environmental Protection Act* could also be added to the generic prohibition regulation.

- The four PCB regulations could be consolidated into one regulation.
- The substantive sections of the Migratory Bird Sanctuary Regulations could be incorporated into the Migratory Birds Regulations, and the remaining sections revoked to remove inconsistency and duplication.

Moreover, five regulations could be revoked and three of these replaced by alternative instruments:

- Chlorofluorocarbon Regulations, 1989 — Developments since the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer have rendered the chlorofluorocarbon regulations redundant. The purpose of these regulations is covered in Ozone-Depleting Substances Regulations No. 3.
- Fuels Information Regulations No. 1 — Sulphur information reported under the regulations is used and will continue to be needed to meet Canada's obligations under the Canada/U.S. Air Quality Accord, the Federal-Provincial Acid Rain Agreements, and the United Nations Economic Council for Europe Protocol on the Reduction of SO₂ Emissions. However, the legal requirement for reporting this information could be satisfied by a means other than these regulations. There is no useful purpose to the additives information required under the regulations and this section of the regulations could be revoked. Any required information on fuel additives can be obtained through the Domestic Substances List under the *Canadian Environmental Protection Act*.
- Potato Processing Plant Liquid Effluent Regulations — These regulations could be replaced with a national code of practice. The majority of the effluents from food processing plants are discharged into municipal sewers or treated off-site before returning to the environment.
- Meat and Poultry Products Plant Liquid Effluent Regulations — These regulations could also be replaced with a national code of practice, for the reason stated above.
- Alice Arm Tailings Deposit Regulations — The regulation should be revoked, since the mine affected by this 1979 regulation has not operated since 1982 and is unlikely to reopen in the near future. Ongoing studies will address the general problem of mine tailings deposition into natural waterbodies. The results of this work could be used to determine a preferable means of tailings disposal if the mine reopens.

The review also showed some potential for using economic and voluntary instruments in combination with the regulations listed below:

- Asbestos Mines and Mills Release Regulations
- Ocean Dumping Regulations
- Ozone-Depleting Substances Regulations Nos. 1, 2, and 4
- Phosphorous Concentration Regulations
- Pulp and Paper Mill Defoamer and Wood Chip Regulations

- Secondary Lead Smelter Release Regulations
- Petroleum Refinery Liquid Effluent Regulations

Two other regulations could be eliminated when the last two plants in Canada subject to the regulations cease using the mercury cell process:

- Chlor-Alkali Mercury Release Regulations; and
- Chlor-Alkali Mercury Liquid Effluent Regulations.

ACTION PLAN FOR IMPLEMENTING THE RESULTS

The results of the regulatory review point to the need for strengthened federal-provincial cooperation in environmental protection and conservation and in the implementation of policy and regulations. Stakeholders consulted during the review are very supportive of examining federal-provincial overlap and duplication in environmental protection and conservation and would strongly endorse an effort to harmonize federal and provincial environmental objectives and programs. The majority of stakeholders agree that a more coordinated and simplified approach to environmental protection is long overdue. There is strong support for developing national objectives and for implementing regulations by means of a one-window approach, whereby industry would be provided with a single regulatory contact representing the interests of both levels of government.

The harmonization of federal and provincial environmental regimes is a top priority for Environment Canada. The "Harmonization Initiative" being pursued through the Canadian Council of Ministers of the Environment is one of the means through which Environment Canada will implement the results of the regulatory review. The Harmonization Initiative aims to establish a new management framework for the environment, which will be based on a more effective definition of roles and will lead to the maintenance of a consistent and high level of environmental protection in Canada. Through this initiative, the Department intends to investigate response strategies for the regulations that have been identified as overlapping with provincial requirements.

The Parliamentary review of the *Canadian Environmental Protection Act*, currently under way, also provides an opportunity to examine federal-provincial harmonization in developing environmental policy. Environment Canada will be engaged in the discussions on harmonization that take place before the House of Commons Standing Committee on Environment and Sustainable Development.

Environment Canada will also continue to give high priority to negotiating and concluding administrative agreements with provincial governments for implementing the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* as well as administrative and equivalency agreements under the *Canadian Environmental Protection Act*. At present, the focal point for negotiations is the pulp and paper sector. Environment Canada will set priorities for other sector regulations identified in the regulatory review.

The results of the regulatory review also support the use of alternative instruments in place of or combined with regulations. Environment Canada is currently working on the development and use of a wider range of alternative instruments and strategies to achieve environmental objectives through the creation in 1994 of a multistakeholder Strategic Options Process. Through this process, the Department in collaboration with key partners and stakeholders will identify and evaluate a range of tools for meeting environmental objectives. The process will explore mechanisms that go beyond traditional command and control regulations and will focus on promoting harmonization between federal and provincial governments. Ultimately, the process will lead to recommendations on the most effective and efficient tools for achieving environmental objectives.

The results of the review also indicate that further research is needed to determine the effects of environmental regulations on the competitiveness of industry sectors and to develop an improved methodology for benefits valuation. The Strategic Options Process is designed to evaluate costs and benefits associated with various response options. Economic consequences, including the impact on competitiveness, will be assessed for all potential solutions to environmental issues. In 1994, Environment Canada also created a Task Force on the Economic Valuation of Environmental Goods and Services to improve the application of benefits valuation techniques.

In addition, Environment Canada is pursuing the consolidation of regulations, including three ozone-depleting substances regulations (the consolidated ODS Regulations were promulgated in June 1994), three prohibited substances regulations, and two wildlife regulations. In addition, a feasibility study will be conducted to examine the possibility of creating a consolidated PCB regulation. Additional work is being undertaken to determine whether five other regulations should be revoked. The number of regulations that Environment Canada administers will be reduced in a way that maintains the federal government's commitment to health, safety, and the environment.

Based on the review and consultations that have extended over several years, the Department is also committed to pursuing the draft recommendations set out in the *Canadian Wildlife Service Regulatory Review Discussion Document*. Early action has been possible. The *Migratory Birds Convention Act* and the *Canada Wildlife Act* were amended in June 1994, while negotiations with the United States to amend the Migratory Birds Convention will begin in the fall of 1994. Regulatory changes concerning the use of raptors to hunt waterfowl, various rules on baiting and goose hunting, and redefining non-toxic shot as any shot with less than 1 per cent lead content were made in August 1993. A joint effort with the Privy Council Office is under way to consolidate the Migratory Bird Sanctuary Regulations and the Migratory Birds Regulations. The intent is to simplify and streamline regulations, to harmonize activities and eliminate duplication, and enhance environmental sustainability.

The results of the regulatory review will enable strategic policy renewal and will guide Environment Canada in meeting an overall commitment to promote harmonization in

regulatory requirements among federal, provincial and territorial jurisdictions; streamline and consolidate regulations; explore the use of alternatives to, or alternatives combined with, regulations; and increase the transparency and predictability of the regulatory process and decision making. The Parliamentary review of the *Canadian Environmental Protection Act*, the Canadian Council of Ministers of the Environment Harmonization Initiative, the Strategic Options Process and other activities are ongoing; consequently, the regulatory review is contributing to and fitting into an action-oriented process that is still evolving.

ANNEX

RECOMMENDATIONS BY REGULATION

NOTE: The following table includes a summary of the comments received during the internal review conducted in the winter and spring of 1993 and published in the November 1993 discussion documents; the underlined comments are those received during the three-month consultation held in early 1994 on the findings of the internal review.

ABBREVIATIONS

(AQUAMIN) Aquatic Assessment of Mining in Canada
(CANMET) Canada Centre for Mining and Energy Technology
(CEPA) Canadian Environmental Protection Act
(CCME) Canadian Council of Ministers of the Environment
(CPPA) Canadian Pulp and Paper Association
(CWA) Canada Wildlife Act
(FA) Fisheries Act
(IRIA) International River Improvements Act
(MBCA) Migratory Birds Convention Act
(OECD) Organization for Economic Cooperation and Development
(WMIA) Weather Modification Information Act
(SOP) Strategic Options Process

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
MINING, MINERAL, AND METALLURGICAL SECTOR REGULATIONS METAL MINING LIQUID EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations limit the discharge of specified water pollutants from mines and mills that began operations after 1977.	- There is duplication between federal and provincial requirements. - Improvements were suggested for the <i>Fisheries Act</i>. - Environmental effects monitoring (EEM) data should be in place before any amendments are made to the regulations. - The regulations should apply to all mines. - Capital should be spent with the greatest payoff to the environment in mind. <u>Comments on the findings revealed</u> - <u>no new issues;</u> - <u>minor differences of opinion on the review assessment and analysis that should be considered in changes to the regulations.</u>	- Retain the regulations pending completion of an ongoing mining sector review: EEM work (AQUAMIN project); review of gold mining regulatory regime; and acute lethality review, all of which will determine what is needed to protect the fisheries. - Participate in and support the CANMET Methods Review and the Whitehorse Mining Initiative. - Seek harmonization with provincial standards and programs through administrative agreements and the CCME Harmonization Initiative.	- Decisions on regulatory needs will be taken based on the results of the ongoing reviews, which are scheduled for completion by 1995-96. - The regulations will be submitted to the CCME Harmonization Initiative for regulatory harmonization as needed. contact: Mr. L. Buffa (819) 953-1103
ALICE ARM TAILINGS DEPOSIT REGULATIONS (FA) These regulations permit, subject to conditions, the marine disposal of tailings from the Kitsault Mine in British Columbia.	- The mine owner wants to retain the regulations. - Consideration should be given to revoking the regulations. - The mine has been closed since 1982. <u>Comments on the findings indicated</u> - <u>no consensus on the findings;</u> - <u>that several stakeholders wanted the regulations revoked.</u>	- Revoke the regulations. - Support research through AQUAMIN and other initiatives into the environmental effects of tailings disposal into natural waterbodies and alternative tailings disposal management strategies.	- The issue of marine tailings disposal will be referred to AQUAMIN for review of tailings disposal impacts and alternative management strategies. contact: Mr. V. Niemela (604) 666-0064
ASBESTOS MINES AND MILLS RELEASE REGULATIONS (CEPA) These regulations limit the concentration of asbestos fibres in gases emitted into the ambient air from asbestos mines and mills.	- There are no major concerns. - Minor changes are needed in sampling and reporting. <u>Comments from the Province of Newfoundland and Labrador indicated</u> - <u>that the regulations were appropriate.</u>	- Retain the regulations. - Seek harmonization with provincial standards and programs through equivalency agreements and the CCME Harmonization Initiative. - Consider the complementary use of economic instruments to encourage emission releases below limits set by the regulations.	- The regulations will be submitted to the CCME Harmonization Initiative for regulatory harmonization as needed. contact: Mr. L. Buffa (819) 953-1103

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
SECONDARY LEAD SMELTER RELEASE REGULATIONS (CEPA) These regulations limit the concentration of particulate matter containing lead emitted into the ambient air from defined sources in secondary lead smelting facilities.	- Concerns were expressed about the applicability of regulations for differing processes. - The costs of monitoring are high, especially for small businesses. - There is federal-provincial duplication. - Improvements are required to give more flexibility in technology, monitoring, and reporting. <u>Comments on the findings indicated</u> - <u>the need for harmonization and for increased regulatory efficiencies;</u> - <u>that one group wanted a broader application of lead controls (national standards for all sources and releases).</u>	- Retain the regulations. - Harmonize with provincial standards and programs through equivalency and/or administrative agreements and the CCME Harmonization Initiative. - Review the need for control action on other lead-emitting sources.	- The regulations will be submitted to the CCME Harmonization Initiative for regulatory harmonization as needed. - Control requirements for lead releases from metallurgical operations will be reviewed by spring 1995. contact: Mr. L. Buffa (819) 953-1103
PULP AND PAPER SECTOR REGULATIONS PULP AND PAPER MILL DEFOAMER AND WOOD CHIP REGULATIONS (CEPA) These regulations limit the concentrations of DBDs and DBFs in defoamers for mills using a chlorine bleaching process; they also ban the use of woodchips made from PCP-treated wood in any pulp and paper mill.	- Industry endorses the goal of reducing toxics in the environment. It believes, however, that these regulations are superfluous given the requirements of the new Pulp and Paper Mill Effluent Chlorinated Dioxins and Furans Regulations. <u>Comments from Alberta Environment indicated</u> - <u>that these regulations go beyond the requirements for environmental protection.</u>	- Retain the regulations without amendment.	- All pulp and paper regulations are currently a CCME harmonization priority. - An equivalency agreement has been signed with Alberta. - An administrative agreement has been signed with Quebec. - An administrative agreement has been signed with British Columbia. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
PULP AND PAPER MILL EFFLUENT CHLORINATED DIOXINS AND FURANS REGULATIONS (CEPA) These regulations prohibit the discharge of measurable concentrations of dioxins and furans from pulp and paper mills.	- All parties support the objectives of the regulations. - The CPPA expressed some concern that the quality assurance/quality control requirements on sampling do not take into account prior history. <u>Comments on the findings revealed</u> - <u>support for the regulations;</u> - <u>a desire for more practical equivalency agreements.</u> <u>In addition, one private citizen urged caution on provincial delivery of environmental requirements.</u>	- Retain the regulations without amendment. - Pursue equivalency and/or administrative agreements with the provinces.	- All pulp and paper regulations are currently a CCME harmonization priority. - An administrative agreement has been signed with Quebec. - An equivalency agreement has been signed with Alberta. - An administrative agreement has been signed with British Columbia. contact: Mr. H. Cook (819) 997-3714

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
PULP AND PAPER EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations set maximum release limits per unit of production for BOD and TSS, and prohibit the discharge of effluent that is acutely lethal to fish. They require the preparation of emergency response plans and the conduct of environmental effects monitoring.	- The CPPA recommended harmonization to avoid duplication. - There were requests for a series of changes to improve efficiency and avoid regulatory duplication, e.g., in monitoring data, transitional authorities, emergency response plans, and emission limits for plants operating on tidal waters. - One timetable should be established for environmental effects monitoring. <u>Comments on the findings</u> - <u>reinforced the need for equivalency agreements;</u> - <u>raised questions on acute lethality tests;</u> - <u>indicated that environmental effects monitoring needs to be based on sound science;</u> - <u>showed that one province wanted the regulations to be more responsive to local conditions.</u>	- Retain the regulations. - Pursue administrative agreements with the provinces. - Explore the feasibility of amending the <i>Fisheries Act</i> to include equivalency agreements. - Address methodological concerns through further consultations. - Continue to improve the environmental effects monitoring program.	- All pulp and paper regulations are currently a CCME harmonization priority. - An administrative agreement has been signed with Quebec. - An administrative agreement has been signed with Alberta. - An administrative agreement has been signed with British Columbia. - Environment Canada will develop a strategy to address the feasibility of including a provision for entering into equivalency agreements under the <i>Fisheries Act</i>. This strategy will include an assessment of the effectiveness of existing administrative agreements (pursuant to the <i>Fisheries Act</i>) in achieving the following departmental objectives: simplifying industry-government interaction; and more efficiently and effectively administering its legislation. The strategy will be developed within the context of the federal and provincial roles and responsibilities that emerge from the CCME Harmonization Initiative. - An acute lethality test analysis will be completed by April 1996. contact: Mr. H. Cook (819) 997-3714
PORT ALBERNI PULP AND PAPER MILL EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations specify limits more stringent than those found in the Pulp and Paper Effluent Regulations to help protect a valuable fish resource in a sensitive ecosystem.	- All regulations should be subject to rigorous risk analysis. - A cost-benefit study should be undertaken. - Reasonable time should be allowed for compliance. - There should be no federal-provincial rivalry regarding the stringency of the regulations. <u>There were no comments on the findings.</u>	- Retain the regulations. - Harmonize with provincial standards and programs through administrative agreements and the CCME Harmonization Initiative.	- All pulp and paper regulations are currently a CCME harmonization priority. - An administrative agreement has been signed with British Columbia. contact: Mr. H. Cook (819) 997-3714

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
CHLOR-ALKALI MERCURY LIQUID EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations limit the quantity of mercury in effluent from mercury cell chlor-alkali plants.	- The regulations serve their intended purpose. - The reporting requirements of provincial and federal governments are uncoordinated. - New federal regulations should be developed for mercury from all industrial processes and non-point sources. <u>Comments on the findings stressed</u> - <u>that regulation should not determine the technology used.</u>	- Retain the regulations until the two remaining plants have closed, then revoke the regulations. - Encourage the alternative use of non-mercury technology. - Support initiatives to phase out mercury use at chlor-alkali plants. - Pursue the need for control of mercury from other industrial and non-point sources.	- A study to identify options for controlling mercury from other sources will be initiated in 1995. contact: Mr. J. Prinsen (819) 997-3640
CHLOR-ALKALI MERCURY RELEASE REGULATIONS (CEPA) These regulations limit the quantity of mercury emitted into the ambient air from mercury cell chlor-alkali plants.	- The regulations serve their intended purpose. - Competitiveness is not hindered. - The reporting requirements of provincial and federal governments are uncoordinated. - Airborne releases of mercury should be studied. <u>Comments on the findings stressed that</u> - <u>regulations should not determine the technology used;</u> - <u>any phase-out of mercury use should come from market forces, not regulation;</u> - <u>fuel consumption is the main source of mercury in the air.</u>	- Retain the regulations until the two remaining plants have closed, then revoke the regulations. - Encourage the alternative use of non-mercury technology. - Support initiatives to phase out mercury use at chlor-alkali plants. - Pursue the need for control of mercury from other industrial and non-point sources.	- A study to identify options for controlling mercury from other sources will be initiated in 1995. contact: Mr. J. Prinsen (819) 997-3640
PCBs, PBBs, PCTs, AND EXPORT/IMPORT OF HAZARDOUS WASTES REGULATIONS EXPORT/IMPORT OF HAZARDOUS WASTES REGULATIONS (CEPA) These regulations set conditions for the import or export of hazardous wastes.	- The regulations meet Canadian obligations under the Basel Convention. - Administrative changes were suggested, e.g., in the timing of responses to notices, limits for non-Basel Convention countries, and electronic data transfer. - There was some uncertainty regarding the application of the regulations, e.g., over requirements for mandatory insurance and distinctions between waste destined for disposal or recycling. <u>Comments on the findings related to</u> - <u>the desire to prohibit all exports;</u> - <u>the need for more effective regulations.</u>	- Retain the regulations. - Amend the regulations to create provisions to ban exports of hazardous wastes from OECD to non-OECD countries (as per the Basel Convention 2nd Meeting of Parties). - Amend CEPA Sections 43-45 to permit the total ban required under the Basel Convention.	- Proposed amendments to CEPA will be submitted to the Standing Committee on Environment and Sustainable Development. contact: Mr. J. Myslicki (819) 953-1390

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
CHLOROBIPHENYLS REGULATIONS (CEPA) These regulations restrict PCB use, prohibit the sale of equipment containing more than 50 ppm PCBs and limit releases of PCBs.	- Lengthy consultations have been held on revisions to the regulations pertaining to use, release, and labelling. <u>Comments from Nova Scotia Power indicated that</u> - <u>no revisions to the regulations are necessary since the current federal and provincial regulatory regime for PCBs is adequate to meet environmental objectives; revisions would create overlap.</u>	- Revise the regulations. - Study the feasibility of creating a consolidated PCB regulation.	- A Regulatory Impact Analysis Statement is under way. - Draft regulations are expected to be published in the Canada Gazette in the fall of 1994. - A feasibility study to examine the possibility of creating a consolidated PCB regulation will take place in 1995-96. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
PCB WASTE EXPORT REGULATIONS (CEPA) These regulations prohibit the export of PCBs except to the U.S. and, then, only with prior consent from the U.S. Environmental Protection Agency.	- PCB storage and destruction are costly, but no firm figures were given. - Regulations require long-term storage of PCBs because destruction facilities are scarce. U.S. policy requiring destruction after one year of storage gives the U.S. a potential competitive advantage. <u>Comments on the findings</u> - <u>supported the ban on the export of PCBs;</u> - <u>called for better access to destruction facilities.</u>	- Retain the regulations - Work to expand disposal options. - Study the feasibility of creating a consolidated PCB regulation.	- A feasibility study to examine the possibility of creating a consolidated PCB regulation will take place in 1995-96. contact: Mr. J. Myslicki (819) 953-1390
STORAGE OF PCB MATERIALS REGULATIONS (CEPA) These regulations control all aspects of PCB storage.	- In essence, storage is mandated to the extent that destruction facilities are not in place. - Destruction facilities are essential to maintain a competitive advantage. <u>Comments on the findings emphasized</u> - <u>that treatment/destruction are preferable to long-term storage.</u>	- Retain the regulations. - Pursue harmonization with provincial standards. - Study the feasibility of creating a consolidated PCB regulation.	- Negotiations will continue with the provinces to achieve equivalency and/or administrative agreements. - A general CEPA Administrative Agreement has been signed with Saskatchewan. - A feasibility study to examine the possibility of creating a consolidated PCB regulation will take place in 1995-96. contact: Mr. J. Myslicki (819) 953-1390

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
FEDERAL MOBILE PCB TREATMENT AND DESTRUCTION REGULATIONS (CEPA) These regulations set limits on PCB releases from PCB treatment and destruction facilities operated on federal land and/or under federal contract, require ministerial authorizations to use, and designate methods of testing.	- Effective compliance means no releases. (NOTE: This comment applies to all PCB regulations.) <u>Comments on the findings pointed to</u> - <u>destruction as the preferred option and recommended the use of cement kilns.</u>	- Retain the regulations. - Study the feasibility of creating a consolidated PCB regulation.	- A feasibility study to examine the possibility of creating a consolidated PCB regulation will take place in 1995-96. contact: Mr. J. Myslicki (819) 953-1390
POLYBROMINATED BIPHENYLS REGULATIONS (CEPA) These regulations ban the import of and the commercial, manufacturing and processing uses of PBBs.	- Departmental staff argued that these regulations should be retained. No comments were received from outside government. <u>Comments from one person indicated</u> - <u>that compliance monitoring should be increased.</u>	- Retain the regulations. - Continue compliance monitoring. - Consolidate these regulations with other regulations on substances prohibited under Section 34 of CEPA in a "generic banned substances regulation."	- A generic prohibition regulation will be developed and consulted upon in 1994. - Final drafting will be completed by early 1995. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
POLYCHLORINATED TERPHENYLS REGULATIONS (CEPA) These regulations ban the import of and the commercial, manufacturing, and processing uses of PCTs.	- Departmental staff argued that these regulations should be retained. No comments were received from outside government. <u>Comments from one person indicated</u> - <u>that compliance monitoring should be increased.</u>	- Retain the regulations. - Continue compliance monitoring. - Consolidate these regulations with other regulations on substances prohibited under Section 34 of CEPA in a "generic banned substances regulation."	- A generic prohibition regulation will be developed and consulted upon in 1994. - Final drafting will be completed by early 1995. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
PETROLEUM SECTOR REGULATIONS PETROLEUM REFINERY LIQUID EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations control the discharge of pollutants in petroleum refinery plant effluent.	- There are overlaps between federal and provincial regulations, with some provincial regulations being more stringent. - Overlap could be removed either by eliminating federal regulations where provincial ones do the job or by having federal baseline standards. - The regulations should apply to all refineries (the year of construction provision should be eliminated). - The regulations do not encourage further reduction or elimination of regulated pollutants. <u>Comments on the findings supported</u> - <u>repealing rather than updating the regulations once the provincial regulations are more stringent;</u> - <u>applying the regulations to all refineries;</u> - <u>implementing an effluent charges approach to encourage discharges down to zero.</u>	- Retain and update the regulations. - Pursue harmonization with the existing provincial regulations.	- A review of the regulations will be incorporated into the Petroleum Refineries and Fuels SOP, which commences in 1994. - The provinces will be involved through the SOP and the CEPA Federal-Provincial Advisory Committee, and the CCME Harmonization Initiative will be kept informed of the review. - A general <i>Fisheries Act</i> Administrative Agreement: Pollution Prevention Provisions has been signed with Alberta. - A general CEPA Administrative Agreement has been signed with Saskatchewan. Contact: Mr. R. White (819) 953-1120
FUELS INFORMATION REGULATIONS NO. 1 (CEPA) These regulations require information to be reported on the sulphur and new additives content of fuels.	- The usefulness of the regulations is questionable and the use of the information generated is sometimes poorly understood. - The regulations should be revoked and replaced with an alternative data collection mechanism developed by industry and government. <u>Comments on the findings suggested that</u> - <u>information use should be more open and accessible;</u> - <u>the regulations do meet their purpose, but other alternatives may not;</u> - <u>information on gas additives should be retained.</u>	- The regulations on reporting the sulphur content of fuels should be revoked unless the information cannot be gathered by other means. - The regulations on fuel additives should be revoked; the information is not used. Any required information on fuel additives can be obtained through the Domestic Substances List.	- Discussions will take place in 1994 with Statistics Canada to determine whether data on sulphur in liquid fuels can be obtained through their mechanisms. - Plans to revoke the requirement for information on additives will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - A Study of the Domestic Substances List will take place in 1994 to confirm that additives information can be gathered through it. contact: Mr. R. White (819) 953-1120

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
GASOLINE REGULATIONS (CEPA) These regulations prescribe average lead concentrations for leaded and unleaded gasolines, and the reporting thereof. They also prescribe a maximum phosphorus concentration for unleaded gasoline.	- There are mixed opinions over whether leaded gasoline is needed for motor racing and vintage vehicles. - Some feel the regulations are no longer needed since leaded gasoline production has ceased in Canada. <u>The comments on the findings</u> - indicated general agreement to keep the regulations; - included a request to permit the sale of leaded gasoline for certain competition vehicles.	- Retain the regulations.	- Amendments to permit the sale of leaded gasoline for certain high-powered competition vehicles are complete. These amendments will expire on January 1, 1997. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
CONTAMINATED FUELS REGULATIONS (CEPA) These regulations prohibit the import and export of fuels containing hazardous wastes.	- The regulations serve a useful purpose and generally advance Canada's competitive position. - There are concerns related to the effectiveness of monitoring, the creation of proper screening tests, and the need to review the inspection strategy. - The regulations could be consolidated with existing export and import regulations. <u>There were no comments on the findings.</u>	- Retain the regulations. - Improve the procedures and methodologies leading to increases in effectiveness.	- No further action is required. contact: Mr. J. Myslicki (819) 953-1390
OZONE-DEPLETING SUBSTANCES, MIREX, VINYL CHLORIDE, AND EXPORT NOTIFICATION REGULATIONS CHLOROFUOROCARBON REGULATIONS (CEPA) These regulations work to reduce and eventually eliminate releases of ozone-depleting substances.	- Some stakeholders confirmed that the regulations were obsolete. <u>No additional comments were received during the consultation phase on the regulations.</u>	- Revoke the regulations.	- A request has been made to use the next omnibus bill to revoke the regulations. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
OZONE-DEPLETING SUBSTANCES REGULATIONS NOS. 1, 2, 3, 4 (CEPA) These regulations work to reduce and eventually eliminate releases of ozone-depleting substances.	- Provincial regulations should be harmonized. - The regulations should be consolidated. - Administrative improvements are needed. <u>Comments on the findings indicated</u> - <u>support for harmonization between the provinces but this should not eliminate flexibility in ways to achieve environmental goals;</u> - <u>that, when Canada signs amendments to the Montreal Protocol, they should be automatically included in the regulations.</u>	- Consolidate regulations nos. 1, 2, and 4. - Retain regulation No. 3. - Remove the proposed amendments to prohibit the manufacture and sale of halon portable fire extinguishers since most provinces regulate these extinguishers. - Contribute to harmonization of provincial regulations through the Federal-Provincial Working Group on Controls Harmonization (Ozone-Depleting Substances). - Increase public education efforts. - Explore changes to CEPA to allow for faster implementation of international commitments.	- The consolidated ODS Regulations were promulgated on June 2, 1994. - Procedures to remove "halon extinguisher" amendments from the regulatory agenda are under way. - The Federal-Provincial Working Group has undertaken a review to identify areas for further harmonization of the Canadian ODS control program. - Public education programs are under way. - The suggested CEPA changes will be brought to the attention of the Standing Committee on Environment and Sustainable Development. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
TOXIC SUBSTANCES EXPORT NOTIFICATION REGULATIONS (CEPA) These regulations govern information exchange related to the international trade of toxic substances.	- Stakeholder comments dealt with administrative procedures. <u>No comments were received on the findings.</u>	- Retain the regulations without any changes.	- No further action required. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674
MIREX REGULATIONS, 1989 (CEPA) These regulations prevent the entry of Mirex into the Canadian ecosystem.	- Departmental staff argued that these regulations should be retained. No comments were received from outside government. <u>Comments from one person indicated</u> - <u>that compliance monitoring should be increased.</u>	- Retain the regulations. - Continue compliance monitoring. - Consolidate these regulations with other regulations on substances prohibited under Section 34 of CEPA in a "generic banned substances regulation."	- A generic prohibition regulation will be developed and consulted upon in 1994. - Final drafting will take place by early 1995. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
VINYL CHLORIDE RELEASE REGULATIONS 1992 (CEPA) These regulations limit the release into the ambient air of vinyl chloride.	- The regulations were amended in 1992 after extensive consultations. - There is duplication between federal and provincial regulations. - There is a desire for a voluntary system. - Administrative costs may be putting industry at a minor competitive disadvantage. <u>Comments on the findings indicated</u> - <u>support for the findings;</u> - <u>concern about costly annual compliance testing.</u>	Retain the regulations. - Continue to pursue administrative and/or equivalency agreements with Ontario and Alberta. - Three years of data should be analysed to determine whether the regulations are focused on the right areas to lead to further improvements. - Review options for determining compliance.	- Analysis of data will be initiated in 1995; anticipated changes (if any) will be completed by 1996. - An equivalency agreement has been signed with Alberta. contact: Mr. J. Prinsen (819) 997-3460
WATER-RELATED REGULATIONS WEATHER MODIFICATION INFORMATION REGULATIONS (WMIA) These regulations require weather modifiers to disclose information.	- Minor administrative changes were suggested, e.g., changes to filing requirements and the inclusion of a reference to environmental impact assessments. - The regulations are neutral to competitiveness, positive for sustainability. <u>Comments on the findings</u> - <u>questioned why Canadian competitiveness came before prime environmental considerations;</u> - <u>supported a longer notification period.</u>	- Retain the regulations. - Lengthen the notification period to 30 days.	- The amendments will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan contact: Mr. R. Poersch (416) 739-4619
INTERNATIONAL RIVER IMPROVEMENTS REGULATIONS (IRIA) These regulations provide for the licensing of the projects that change the flow of rivers from Canada into the U.S.	- One person suggested that Canada could be at a competitive disadvantage if there were no comparable U.S. legislation. - The Act and regulations could be more comprehensive (i.e., cover boundary waters). <u>Comments on the findings supported</u> - <u>a strengthening of the Act; however, one province questioned federal jurisdiction.</u>	- Explore with the provinces the need and the feasibility of (1) strengthening the Act and the regulations to allow powers of site inspection and of ordering reports on operation and (2) broadening the Act and regulations to apply to boundary waters, consumptive uses and water quality effects.	- Consultations on changes to the Act and the regulations will take place in the near future with industry, governmental agencies and non-governmental interests. contact: Mr. F. Quinn (819) 953-1513

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
OCEAN DUMPING REGULATIONS (CEPA) These regulations restrict or prohibit disposal at sea of substances harmful to marine ecosystems.	- Extensive consultations have taken place on the Phase I amendments and further consultations are scheduled. - Administrative changes are needed to make the regulations more flexible and to improve the processing time for permits. - There are possible negative impacts on competitiveness. - A mix of regulation and alternatives, including the "polluter pay" concept, is desirable. <u>Comments on the findings were positive.</u>	- Retain the regulations. - Revise to incorporate new assessment procedures.	- The regulations are being revised in two phases. - Phase 1 is complete and revisions to the application form, minimum information requirements and application fee have been incorporated. - Phase 2 is in progress. Effects-based guideline concentrations for priority substances are being developed. Four toxicity testing protocols have been developed and a fifth is in preparation. These guidelines and tests will replace current prohibited and restricted list concentrations and incorporate the Waste Assessment Framework. contact: Mr. J. Karau (819) 953-1699
PHOSPHORUS CONCENTRATION REGULATIONS (CEPA) These regulations limit the concentration of phosphorus in laundry detergents.	- There was agreement that phosphorus controls were necessary. - The detergent industry argued that the regulations singled out laundry detergents and that other sources were more significant contributors to eutrophication. <u>Comments on the findings indicated</u> - <u>that the regulations have been effective;</u> - <u>that other sources could be controlled;</u> - <u>that command and control regulations should be considered;</u> - <u>a need to streamline overall government regulation.</u>	- Retain the regulations. - Engage the CCME in a study to determine the need for further control, with all sources being considered.	- The need for further control for all sources will be discussed at a meeting of CCME's Environmental Protection Committee. contact: Mr. J. Armstrong (819) 953-1674

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
MEAT AND POULTRY PRODUCTS PLANT LIQUID EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations limit the discharge of specified deleterious substances in the effluent of these plants.	- There is concern over duplication, i.e., that federal standards are superimposed upon provincial and municipal standards. - Sampling and testing protocols are onerous for small businesses. - There is confusion over the scope of regulatory applicability. <u>Comments on the findings</u> - <u>supported revoking the regulations and replacing them with a national code of practice;</u> - <u>revealed that the Province of Newfoundland and Labrador does not have similar regulations; it wants an appropriate system in place before repeal.</u>	- Repeal the regulations after the inventory information is updated and after extensive consultation with the provinces and territories.	- Plans to revoke the regulations will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - Consultations and studies will take place in 1995-96 to develop a national code of practice. contact: Mr. H. Cook (819) 997-3714
POTATO PROCESSING PLANT LIQUID EFFLUENT REGULATIONS (FA) These regulations limit the discharge of specified deleterious substances in the effluent of these plants.	- There is concern over duplication, i.e., that federal standards are superimposed upon provincial and municipal standards. - Sampling and testing protocols are onerous for small businesses. - There is confusion over the scope of regulatory applicability. <u>Comments on the findings</u> - <u>supported revoking the regulations and replacing them with a national code of practice;</u> - <u>revealed that the Province of Newfoundland and Labrador does not have similar regulations; it wants an appropriate system in place before repeal.</u>	- Repeal the regulations after the inventory information is updated and after extensive consultation with the provinces and territories.	- Plans to revoke the regulations will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - Consultations and studies will take place in 1995-96 to develop a national code of practice. contact: Mr. H. Cook (819) 997-3714

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
WILDLIFE SERVICE REGULATIONS MIGRATORY BIRDS REGULATIONS (MBCA) These regulations govern general protection of migratory birds, hunting and hunting permits, and permits other than hunting permits.	- There is strong support for better enforcement. - The regulations enhance Canada's competitiveness and environmental sustainability. - Some submissions advocated a complete ban on lead shot for all species; others wanted the establishment of non-toxic shot zones only where a need can be demonstrated. - Comments on permits were split: some strongly supported the reduction, restriction, or elimination of all or most of the permits and increased control; others proposed a more liberal approach that includes making access to permits easier and reducing controls. - The reporting burden was noted. <u>Comments on the findings</u> - <u>supported expansion of the CWS regulatory role to all birds and rationalization of federal-provincial permitting systems;</u> - <u>showed general support for the recommendations in the discussion document;</u> - <u>indicated that the scope of protection should not be limited;</u> - <u>urged the banning of toxic shot and use of bait and decoys for hunting migratory birds.</u>	- Retain the regulations. The major recommendations include the following: - Specify the types of conditions for permits, and add an appeal provision for decisions relating to permits. Also, reduce the reporting burden for some permits. - Proceed with an amendment to the regulations to allow ammunition other than steel shot to qualify as non-toxic shot. Also expand non-toxic shot zones to minimize the impact of lead shot on birds. - Develop regulations under the new Wild Animal and Plant Protection and Regulation of International and Interprovincial Trade Act (WAPPRITA). - Increase fines and improve enforcement mechanisms in the MBCA. - Continue to seek amendments to the Migratory Birds Convention for cooperative hunting regimes with aboriginal people. - Work with provinces and territories to reduce and remove overlap in permitting.	For major recommendations: - Non-toxic shot was redefined in the regulations as shot with less than 1 per cent lead. - Draft regulations for WAPPRITA have been developed and will be circulated for consultation. - The MBCA was amended on June 23, 1994 with significantly increased fines and improved enforcement mechanisms. - Negotiations with the U.S. to amend the Migratory Birds Convention will begin in the fall of 1994. - Discussions with the provinces and territories are ongoing to reduce or remove overlap in permitting. For all recommendations, generally: - Changes to the regulations will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - Minor amendments will be made in 1994. - Some major amendments will be made in 1995 and consultations will continue. - Most other major amendments will be made in 1996. contact: Ms L. Quiring (819) 997-1272

Regulations	Comments Received	Recommendations	Action Plan
MIGRATORY BIRD SANCTUARY REGULATIONS (MBCA) The regulatory purpose is to control and manage areas important for the protection of migratory birds.	- Comments focused on inadequate enforcement. - The majority view was that protecting migratory birds and their habitat enhances the resource and improves economic activities such as ecotourism and hunting. - The regulations should be strengthened so that they better control activities within sanctuaries and offer more habitat protection. - Public education is an essential complement. <u>Comments on the findings revealed the need to</u> - <u>ensure that suggested amendments do not create federal-provincial overlap;</u> - <u>ensure a harmonized approach is used;</u> - <u>improve habitat protection provisions;</u> - <u>devote more resources to enforcement;</u> - <u>rationalize federal-provincial permitting systems.</u>	- Consolidate with the Migratory Birds Regulations. - Increase fines and improve enforcement mechanisms in the MBCA. - Wherever possible, use management plans, rather than regulations, to resolve use conflicts in Migratory Bird Sanctuaries. - Investigate the possibility of working in partnership with non-governmental agencies for management or interpretive programs in certain Migratory Bird Sanctuaries.	- Amendments to the regulations will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - Amendments will be made in 1995. - The MBCA was amended on June 23, 1994, with significantly increased fines and improved enforcement mechanisms. contact: Ms L. Quiring (819) 997-1272
WILDLIFE AREA REGULATIONS (CWA) These regulations govern the establishment and use of areas dedicated to promoting wildlife and habitat conservation in Canada.	- Coordination and cooperation between levels of government and between government and non-governmental groups could be improved. - More enforcement officers are needed to enforce the regulations. - The regulations help to conserve and protect wildlife and wildlife habitat, which in turn results in economic benefits from the enjoyment of wildlife. - New National Wildlife Areas should be created. - Permit issuance should be less arbitrary. <u>Comments on the findings outlined the need to</u> - <u>increase resources for enforcement;</u> - <u>consult on criteria for establishing National Wildlife Areas.</u>	- Incorporate suggested changes in the subsequent Regulatory Plan. - Increase fines and improve enforcement mechanisms in the CWA. - Wherever possible, use management plans, rather than regulations, to resolve use conflicts in National Wildlife Areas. - Investigate the possibility of working in partnership with non-governmental agencies for management or interpretive programs in certain National Wildlife Areas. - Finalize the criteria to be used to establish National Wildlife Areas.	- Amendments to the regulations will be added to the 1995 Federal Regulatory Plan. - Some amendments will be made in 1994. - Most other amendments will be made in 1995. - The CWA was amended on June 23, 1994 with significantly increased fines and improved enforcement mechanisms. - The criteria document to be used to establish National Wildlife Areas was finalized in February 1994. contact: Ms L. Quiring (819) 997-1272

Notes



Examen de la réglementation

Rapport final



n° de catalogue : En 40-4886/1994
ISBN : 0-662-61448-8

ENVIRONNEMENT CANADA

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

RAPPORT FINAL

Ottawa
Novembre 1994

TABLE des MATIÈRES

Introduction	1
Les résultats de l'examen de la réglementation	3
Le plan d'action pour appliquer les résultats	6
Annexe: Les recommandations par règlement	9

INTRODUCTION

Ce rapport présente les résultats de l'examen de la réglementation d'Environnement Canada. Par suite du budget fédéral de février 1992, le gouvernement a, en effet, entrepris d'examiner tous ses règlements. Deux raisons avaient motivé cet examen : premièrement, certains craignaient que les règlements ne nuisent à la compétitivité du Canada en imposant des frais inutiles aux entreprises et aux consommateurs; deuxièmement, plusieurs jugeaient que les contribuables ne pouvaient plus se permettre d'entretenir bon nombre des règlements actuellement en vigueur (tout autant les règlements fédéraux que les autres).

Environnement Canada a saisi l'occasion pour vérifier si ses règlements, dans leur version actuelle, pouvaient lui permettre de relever les défis écologiques et économiques. Il faut des instruments efficaces et efficaces pour réaliser les objectifs écologiques sans imposer d'entraves inutiles à qui que ce soit, sans prendre de mesures qui soient de nature à rendre plus difficile la réalisation des objectifs économiques. Or, ces instruments sont essentiels vu les objectifs à atteindre dans le climat actuel de la réglementation. C'est là, en fait, le principe sous-jacent du développement durable.

L'examen d'Environnement Canada a porté sur 38 règlements dans deux de ses principaux secteurs de programme : la protection de l'environnement et la conservation de la faune. Au chapitre de la protection de l'environnement, l'examen a englobé 25 règlements d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, huit règlements établis aux termes de la *Loi sur les pêches*, un règlement d'application de la *Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux* et un règlement relatif à la *Loi sur les renseignements en matière de modification du temps*. Dans le cas de la faune, l'examen avait trait à un règlement d'application de la *Loi sur la faune du Canada* et à deux règlements établis aux termes de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Les règlements du Service canadien des parcs faisaient partie, au début de l'examen, de la réglementation d'Environnement Canada. Or, par suite de la réorganisation du gouvernement en 1993, le Service canadien des parcs fait part des résultats de son examen par l'intermédiaire du ministère du Patrimoine canadien.

Pour mener son examen à bon terme, Environnement Canada a constitué plusieurs entités :

- Un comité consultatif externe qui compte des représentants des entreprises, des syndicats, des groupes écologiques, des groupes voués à la conservation et des organisations industrielles; ce comité avait pour fonction de conseiller le Ministère sur les modalités de l'examen et d'en examiner de près les résultats;
- Des équipes chargées de faire les examens; elles se composaient des spécialistes du Ministère dans le domaine de la réglementation, dans celui de la technologie et dans celui

des affaires socio-économiques; leurs fonctions consistaient à examiner et à analyser les règlements;

- Le Bureau de l'examen réglementaire du Ministère, qui relève du sous-ministre; il avait pour mission de définir la méthode à adopter pour l'examen, puis de coordonner et d'appuyer les opérations du Ministère pour examiner sa réglementation.

L'examen s'est déroulé en deux phases. La première, qui a commencé en novembre 1992, consistait en un examen interne de la réglementation. Les règlements étaient évalués en fonction de critères établis par le Ministère en consultation avec d'autres ministères fédéraux, et examiné minutieusement par le comité consultatif externe. Les critères étaient conçus de façon à renseigner les examinateurs sur les objectifs à atteindre, sur les mesures de contrôle et sur l'historique des règlements, à leur faire connaître la situation en fait de réglementation dans les provinces et les territoires, et même dans les autres pays. Les critères étaient aussi établis pour nous aider à analyser les répercussions des règlements. Ils touchaient à plusieurs aspects de la question : la durabilité de l'environnement, la compétitivité, la désuétude, les doubles emplois, les obstacles commerciaux, les coûts, les avantages, les solutions de rechange à envisager pour remplacer les règlements actuels.

Au cours de l'examen interne, le Bureau de l'examen réglementaire du Ministère a demandé à quelque 2 000 groupes et particuliers de lui faire connaître par écrit leur opinion sur la réglementation du Ministère. Ces groupes et particuliers représentaient des organisations industrielles, syndicales et écologiques. De plus, chacune des équipes chargées de l'examen a sollicité les commentaires de divers groupes d'intervenants que visaient certains règlements en particulier.

Les équipes ont tenu compte du point de vue des intervenants pour réviser et analyser chacun des règlements. Puis elles ont présenté leurs conclusions de l'examen interne et, dans certains cas, ont formulé des recommandations. Ces conclusions et ces recommandations préliminaires ont été résumées dans deux documents de travail publiés en novembre 1993 : l'un traitait de l'examen de la réglementation du Service canadien de la faune, l'autre de l'examen de la réglementation du Programme de protection de l'environnement.

La publication de ces documents marquait le début de la deuxième phase de l'examen, c'est-à-dire la consultation du public sur les conclusions de l'examen interne. Les deux documents ont été largement diffusés chez les particuliers et les groupes intéressés; parmi eux, on comptait des représentants des groupes écologiques, des groupes voués à la conservation, des entreprises, des associations patronales, des syndicats, des peuples autochtones, du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des administrations territoriales. L'idée était de connaître leur opinion. En outre, les fonctionnaires d'Environnement Canada ont eu des réunions avec des groupes et des particuliers qui voulaient mieux préciser leur intérêt et leur point de vue.

La deuxième phase a servi, dans une large mesure, à confirmer et à valider les conclusions publiées dans les deux documents de travail. Dans le cas des règlements sur la faune, cette phase a marqué le point culminant de trois années de consultation sur le programme de la faune.

LES RÉSULTATS DE L'EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

Environnement Canada a comme raison d'être de protéger et de conserver l'environnement. Or, l'examen de sa réglementation a révélé que les objectifs de la majorité de ses règlements sont encore d'actualité. De plus, près de la moitié des règlements font suite à des engagements relatifs aux ententes internationales relatives à l'environnement. Cependant, l'examen a permis de cerner certains créneaux où il y aurait moyen de collaborer plus étroitement avec les provinces pour atteindre des objectifs communs. Cette coopération permettrait de réduire les frais que le contribuable doit absorber en raison de la réglementation, d'accroître la durabilité de l'environnement et de travailler plus étroitement ensemble pour bâtir le pays.

L'examen de la réglementation n'a pas soulevé de questions importantes au chapitre de la compétitivité. Sous ce rapport, la plupart des craintes exprimées étaient de nature très générale et se rattachaient, de façon globale, au fardeau que représentent tous les règlements de toutes les instances gouvernementales. Les organisations visées par les règlements se préoccupent tout autant du nombre d'autorités réglementaires que des règlements eux-mêmes.

L'examen a permis de relever un certain nombre d'endroits où il y a des chevauchements et des doubles emplois avec les prescriptions provinciales. Il y a chevauchement, de façon manifeste, pour certains secteurs industriels de certaines provinces dans les règlements suivants qui visent à lutter contre la pollution de l'eau et qui relèvent de la *Loi sur les pêches* :

- Le Règlement sur les effluents liquides des mines de métaux
- Le Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers
- Le Règlement sur les effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni
- Le Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole

On a aussi constaté que trois anciens règlements fédéraux reprenaient, en quelque sorte, les mêmes dispositions que certains règlements provinciaux. Ces règlements, qui visent à restreindre les émissions de substances toxiques dans l'atmosphère, ont été reportés de l'ancienne *Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique* à la nouvelle *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* :

- Le Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- Le Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion
- Le Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle

Parmi les récents règlements d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, seuls les suivants chevauchent en partie les règlements provinciaux :

- Le Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC
- Le Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers

On a aussi relevé certains chevauchements avec les règlements provinciaux dans les règlements sur la faune, surtout dans le cas des dispositions relatives à la délivrance des permis.

Cependant, l'examen a aussi fait prendre connaissance de plusieurs textes réglementaires où il n'y a pas de chevauchement entre les règlements fédéraux et les règlements provinciaux relatifs à l'environnement. Par exemple, il n'y a pas de chevauchement dans la réglementation des terres et activités fédérales, des rejets en mer, du transport international des déchets et des avis qui s'y rattachent, des produits en voie de fabrication, des interdictions relatives aux produits, de la collecte de données sur les produits et des modifications du temps.

Il devint évident, dans plusieurs cas, qu'on pouvait facilement rationaliser les règlements, les simplifier ou les regrouper :

- Les Règlements n^{os} 1, 2 et 4 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone pourraient être combinés en un seul règlement.
- Le Règlement sur les triphényles polychlorés, le Règlement sur les biphényles polybromés et le Règlement sur le mirex pourraient être regroupés en un seul règlement générique d'interdiction. Les autres substances dont la fabrication, l'importation, la vente, la mise en vente et l'utilisation sont interdites aux termes de l'article 34 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* pourraient aussi être incorporées à ce règlement générique d'interdiction.
- Les quatre règlements sur les BPC pourraient être regroupés en un seul.
- Les articles essentiels du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs pourraient être intégrés au Règlement sur les oiseaux migrateurs; les autres articles seraient alors abrogés pour assurer l'uniformité et supprimer les doubles emplois.

Par ailleurs, cinq règlements pourraient être abrogés et trois d'entre eux remplacés par d'autres mesures :

- Le Règlement de 1989 sur les chlorofluoroalcanes (ou chlorofluorocarbones) : Ce règlement est superflu depuis l'adoption du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. On retrouve dans le Règlement n^o 3 sur les

substances appauvrissant la couche d'ozone ce qui fait l'objet du Règlement sur les chlorofluoroalcanes.

- Le Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles : Les renseignements sur le soufre que les entreprises doivent divulguer aux termes de ce règlement servaient et servent encore à respecter les obligations du Canada en vertu de l'accord canado-américain sur la qualité de l'air, des ententes fédérales-provinciales sur les pluies acides et du protocole sur la réduction des émissions de SO₂ de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Cependant, on pourrait recourir à d'autres mesures que les règlements pour exiger légalement la communication de ces données. Les renseignements sur les additifs qu'exige ce règlement ne sont pas vraiment utiles; cet article du règlement pourrait tout simplement être supprimé. On pourrait obtenir les renseignements voulus sur les additifs des combustibles par le truchement de la liste des substances au Canada (dénommée « liste intérieure ») dont il est question dans la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.
- Le Règlement sur les effluents des établissements de transformation de la pomme de terre : Ce règlement pourrait être remplacé par un code national de pratiques. Dans la plupart des cas, les effluents des usines de transformation des aliments sont déversés dans les égouts municipaux, ou sont épurés à l'écart avant d'être remis dans l'environnement.
- Le Règlement sur les effluents de l'industrie de la viande et de la volaille : Ce règlement pourrait être aussi remplacé par un code national de pratiques, et pour la même raison.
- Le Règlement sur les rejets de stériles dans le bras Alice : Ce règlement devrait être abrogé, car la mine visée par ce règlement de 1979 a fermé ses portes en 1982 et il est peu probable qu'elle reprenne son activité dans un proche avenir. Les études en cours aborderont le problème général du rejet des stériles miniers dans les cours d'eau naturels. On pourrait, à partir de ces études, déterminer une meilleure façon d'évacuer ces déchets si la mine venait à rouvrir.

L'examen a aussi fait comprendre que, pour certaines questions, on pourrait compter sur l'adoption d'instruments économiques et de mesures volontaires dans le cas des règlements suivants :

- Le Règlement sur le rejet d'amiante par les mines et usines d'extraction d'amiante
- Le Règlement sur l'immersion de déchets en mer
- Les Règlements n° 1, 2 et 4 sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
- Le Règlement sur la concentration en phosphore
- Le Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers
- Le Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion
- Le Règlement sur les effluents des raffineries de pétrole

Deux autres règlements pourraient être supprimés lorsque les deux dernières usines canadiennes visées par ces règlements abandonneront la méthode de l'électrolyse au mercure. Ce sont :

- Le Règlement sur le rejet de mercure par les fabriques de chlore
- Le Règlement sur le mercure des effluents de fabriques de chlore

LE PLAN D'ACTION POUR APPLIQUER LES RÉSULTATS

Il ressort de cet examen que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient intensifier leur coopération pour la protection et la conservation de l'environnement et pour l'application des politiques et des règlements. Les intervenants qui ont été interrogés au cours de l'examen appuyaient fermement l'idée d'examiner les chevauchements et les doubles emplois entre les règlements fédéraux et provinciaux dans le domaine de la protection et de la conservation de l'environnement. Ils favoriseraient grandement l'harmonisation des objectifs et des programmes du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux en matière d'environnement. La majorité des intervenants conviennent qu'il est grand temps de simplifier les mesures de protection de l'environnement et de mieux les coordonner. Beaucoup appuient fermement l'établissement d'objectifs nationaux et l'adoption d'un guichet unique pour l'application des règlements — l'industrie n'aurait alors, pour la réglementation, qu'un seul interlocuteur qui représenterait les deux ordres de gouvernement.

L'harmonisation du régime fédéral et des régimes provinciaux de l'environnement constitue l'une des toutes premières priorités d'Environnement Canada. Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement poursuit actuellement son initiative d'harmonisation dont Environnement Canada se servira pour prendre les mesures voulues par suite de l'examen de la réglementation. L'initiative d'harmonisation vise à établir un nouveau cadre de gestion pour l'environnement où les rôles seront mieux définis. Il sera alors possible d'assurer à l'environnement canadien une protection plus uniforme et plus étroite. Par cette initiative, le Ministère compte trouver des façons de modifier les règlements qui a-t-on déterminé, chevauchent des dispositions provinciales.

L'examen parlementaire de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, qui est en cours actuellement, fournit aussi l'occasion d'examiner de quelle façon élaborer la politique fédérale de l'environnement en harmonie avec celle des provinces. Environnement Canada participera aux délibérations sur l'harmonisation du Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes.

Environnement Canada continuera d'accorder une haute priorité à la négociation et à la conclusion des ententes administratives avec les gouvernements provinciaux pour l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*. Il en sera de même pour les ententes administratives et les ententes relatives aux équivalences à conclure aux termes

de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Pour le moment, les négociations portent surtout sur le secteur des pâtes et papiers. Environnement Canada établira un ordre de priorités pour la réglementation des autres secteurs qui ont été mis en relief au cours de l'examen.

À en juger par les conclusions de l'examen de la réglementation, il serait bon de recourir à d'autres instruments que les règlements ou, dans certains cas, d'associer les dispositions réglementaires à d'autres instruments. Environnement Canada s'emploie actuellement à mettre au point un plus grand éventail d'instruments et de stratégies dont l'application pourrait permettre d'atteindre les objectifs environnementaux. C'est à cette fin qu'a été constitué en 1994 un processus des options stratégiques. Par l'entremise de ce dernier, le Ministère collaborera avec ses principaux partenaires et intervenants pour déterminer et évaluer toute une foule d'instruments qui pourraient servir à la réalisation des objectifs liés à l'environnement. On étudiera des mécanismes qui s'écarteront des mesures coercitives normalement inhérentes à tout règlement et qui seront plutôt axés sur l'harmonisation entre les règlements du gouvernement fédéral et ceux des gouvernements provinciaux. Au bout du compte, on recommandera les instruments qui permettront de réaliser les objectifs de l'environnement de la façon la plus efficiente et la plus efficace qui soit.

Les résultats de l'examen ont également indiqué qu'il faut poursuivre les recherches pour déterminer les effets de la réglementation de l'environnement sur la compétitivité des secteurs industriels et pour trouver une meilleure méthode d'en évaluer les avantages. Le processus des options stratégiques est ainsi organisé qu'il pourra estimer les coûts et les avantages des diverses options à envisager pour les mesures à prendre. On étudiera les conséquences économiques, y compris les répercussions des règlements sur la compétitivité, pour toutes les solutions possibles aux problèmes écologiques. En 1994, Environnement Canada a créé un groupe de travail pour évaluer en termes financiers les biens et les services qui se rattachent à l'environnement de façon à mieux pouvoir appliquer les techniques d'évaluation des avantages.

En outre, Environnement Canada regroupe certains de ses règlements. Il a ainsi réuni trois règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (le nouveau règlement-synthèse a été promulgué en juin 1994), trois règlements sur les substances interdites et deux règlements sur la faune. De plus, il y aura une étude de faisabilité pour étudier la possibilité de regrouper les règlements sur les BPC. D'autres recherches sont en cours pour déterminer si l'on doit abroger cinq autres règlements. Le nombre des règlements dont Environnement Canada a la charge sera réduit mais sans compromettre l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de veiller à la santé de la population, à sa sécurité et à son environnement.

Sur la foi de l'examen de la réglementation et des consultations qui se sont étalées sur plusieurs années, le Ministère est bien déterminé à donner suite aux recommandations préliminaires du document de travail pour l'examen de la réglementation du Service canadien de la faune. Il a même été possible d'agir rapidement à cet égard. La *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur la faune du Canada* ont été modifiées en juin 1994. Quant aux négociations avec les États-Unis pour modifier la Convention concernant les oiseaux

migrateurs, elles commenceront à l'automne 1994. Le règlement a été modifié, en août 1993, pour ce qui est de l'utilisation de rapaces pour chasser les oiseaux aquatiques, de diverses dispositions sur l'utilisation d'appâts pour la chasse à l'oie, de la nouvelle définition à donner à la grenaille non toxique qui doit s'entendre de toute grenaille contenant moins de 1 p. 100 de plomb. Environnement Canada et le Bureau du conseil privé associent leurs efforts pour regrouper le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants et le Règlement sur les oiseaux migrants. Toute l'opération a pour but de simplifier et de rationaliser la réglementation, d'harmoniser les activités, d'éliminer les doubles emplois et de rendre l'environnement plus durable.

Les résultats de l'examen de la réglementation amèneront une réorientation stratégique des politiques. Ils aideront Environnement Canada à respecter l'engagement général qu'il a pris de favoriser l'harmonisation des prescriptions réglementaires entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations territoriales. Ils l'aideront à rationaliser les règlements et, s'il y a lieu, à les regrouper. Ils lui permettront d'étudier les solutions de rechange et, dans certains cas, d'associer aux règlements d'autres mesures. Environnement Canada pourra aussi, grâce à cet examen, rendre plus transparents et plus prévisibles les règlements et les décisions. Plusieurs autres activités sont en cours, dont l'examen parlementaire de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, l'initiative d'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'Environnement et le processus des options stratégiques. Par conséquent, l'examen de la réglementation s'inscrit bel et bien dans une démarche active à laquelle il contribue, et il s'agit d'une évolution qui se poursuit.

ANNEXE

LES RECOMMANDATIONS PAR RÈGLEMENT

NOTA : Les tableaux qui suivent présentent un sommaire des commentaires reçus au cours de l'examen interne, à l'hiver et au printemps 1993, et qui ont été publiés dans les documents de travail de novembre 1993; les observations soulignées ont été transmises au cours des trois mois de consultations sur les conclusions de l'examen interne, au début de 1994.

SIGLES

AQUAMIN : Évaluation aquatique des mines au Canada
ACPPP : Association canadienne des producteurs de pâtes et papiers
CANMET : Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie
CCME : Conseil canadien des ministres de l'Environnement
POS : Processus des options stratégiques
LCOM : Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs
LCPE : Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LFC : Loi sur la faune du Canada
LOACI : Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux
LP : Loi sur les pêches
LRMT : Loi sur les renseignements en matière de modification du temps
OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
SEE : Suivi des effets sur l'environnement

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÉGLEMENTATION DU SECTEUR MINIER ET MÉTALLURGIQUE RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS LIQUIDES DES MINES DE MÉTAUX (LP) Ce règlement limite le rejet en mer de polluants spécifiques provenant des fabriques et des mines qui ont commencé leur activité après 1977.	- Il y a double emploi entre les prescriptions fédérales et provinciales. - On a proposé des améliorations à apporter à la <i>Loi sur les pêches</i>. - Il faut recueillir les données du programme SEE avant d'envisager quelque modification que ce soit au règlement. - Le règlement devrait s'appliquer à toutes les mines. - Les immobilisations devraient être le plus avantageuses possible pour l'environnement. <u>Selon les commentaires relatifs aux conclusions de l'examen.</u> - on n'a soulevé aucune autre question; - il y a de légères divergences d'opinions au sujet de l'évaluation et de l'analyse des résultats de l'examen et il y aurait lieu d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de modifier le règlement.	- Conserver le règlement pendant que se poursuit l'examen du secteur minier. Plusieurs opérations en cours détermineront les mesures à prendre pour protéger les pêches : les études sur le SEE (projet AQUAMIN); l'examen de la réglementation du secteur aurifère; l'examen des dispositions relatives à l'extrême létalité. - Participer à l'examen des méthodes CANMET et de l'initiative minière de Whitehorse, et les appuyer. - Chercher à harmoniser les normes et programmes avec ceux des provinces par le truchement d'ententes administratives et de l'initiative d'harmonisation du CCME.	- Les décisions relatives aux besoins en fait de réglementation seront issues des résultats des examens en cours, que l'on prévoit terminer pendant l'exercice 1995-1996. - Le règlement sera soumis au comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation pour qu'il harmonise les textes réglementaires s'il y a lieu. Personne-ressource : L. Buffa (819) 953-1103
RÈGLEMENT SUR LES REJETS DE STÉRILES DANS LE BRAS ALICE (LP) Ce règlement permet, dans certaines conditions, le rejet en mer des stériles provenant de la mine Kitsault en Colombie-Britannique.	- Les propriétaires de la mine veulent conserver le règlement. - On devrait songer à abroger ce règlement. - La mine est fermée depuis 1982. <u>Selon les commentaires relatifs aux conclusions de l'examen.</u> - il n'y a pas eu de consensus au sujet des conclusions; - plusieurs intervenants veulent qu'on abroge le règlement.	- Abroger le règlement. - Par l'entremise d'AQUAMIN et de diverses autres initiatives, appuyer les recherches sur les conséquences, pour l'environnement, du rejet des stériles dans les cours d'eau naturels et sur les autres stratégies qu'on pourrait prendre en considération pour l'évacuation de ces stériles.	- La question du rejet en mer des stériles sera renvoyée à AQUAMIN pour qu'il étudie les répercussions du rejet des stériles et qu'il considère d'autres stratégies à envisager à cette fin. Personne-ressource : V. Niemela (604) 666-0064

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LE REJET D'AMIANTE PAR LES MINES ET USINES D'EXTRACTION D'AMIANTE (LCPE) Ce règlement limite la concentration des fibres d'amiante dans les gaz dégagés dans l'air ambiant par les mines et usines d'extraction d'amiante.	- Ce règlement ne soulève aucune question importante. - Il faut y apporter quelques modifications mineures pour ce qui est de l'échantillonnage et de l'établissement des rapports. <u>Selon les commentaires recus de la Province de Terre-Neuve et du Labrador.</u> - <u>le règlement est approprié.</u>	- Conserver le règlement. - Chercher à harmoniser les normes et programmes fédéraux avec ceux des provinces par le truchement des ententes relatives aux équivalences et de l'initiative d'harmonisation du CCME. - Songer aussi à la possibilité, comme complément, de recourir aux instruments économiques pour encourager les intéressés à contenir leurs émissions en deçà des limites fixées dans le règlement.	- Le règlement sera soumis au comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation pour qu'il harmonise les textes réglementaires s'il y a lieu. Personne-ressource : L. Buffa (819) 953-1103
RÈGLEMENT SUR LE REJET DE PLOMB DE SECONDE FUSION (LCPE) Ce règlement limite la concentration des particules qui contiennent du plomb et qui sont rejetées dans l'air ambiant par certaines sources définies des installations de seconde fusion du plomb.	- On s'est interrogé sur la possibilité d'appliquer ce règlement à différents processus. - Les frais de surveillance sont élevés, surtout pour les petites entreprises. - Le règlement fédéral fait double emploi avec les règlements provinciaux. - Il est nécessaire de l'améliorer pour avoir plus de souplesse sur le triple plan de la technologie, de la surveillance et des rapports. <u>Selon les commentaires relatifs aux conclusions.</u> - <u>il est nécessaire de rendre le règlement plus efficace et de l'harmoniser avec celui des provinces;</u> - <u>un groupe voudrait que les dispositions relatives au contrôle du plomb ait un champ d'application plus étendu (que des normes nationales s'appliquent à toutes les sources et à tous les rejets).</u>	- Conserver le règlement. - Harmoniser les normes et programmes fédéraux avec ceux des provinces par le truchement d'ententes relatives aux équivalences ou de l'initiative d'harmonisation du CCME. - Vérifier s'il est nécessaire d'adopter des mesures de réglementation pour les autres sources qui dégagent des émissions de plomb.	- Le règlement sera soumis au comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation pour qu'il vérifie s'il y a lieu d'harmoniser les règlements. - Les exigences relatives au contrôle des émissions de plomb provenant des opérations métallurgiques feront l'objet d'une révision au printemps 1995. Personne-ressource : L. Buffa (819) 953-1103

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENTATION DU SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS RÈGLEMENT SUR LES ADDITIFS ANTIMOUSSE ET LES COPEAUX DE BOIS UTILISÉS DANS LES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS (LCPE) Ce règlement limite les concentrations de DBD et de DBF dans les additifs antimousse pour les fabriques qui emploient un procédé de blanchiment au chlore; il interdit aussi l'emploi de copeaux de bois provenant d'un bois traité au PPC dans toute fabrique de pâtes et papiers.	- L'industrie appuie l'objectif qui consiste à réduire la quantité de substances toxiques - dans l'environnement. Elle croit, toutefois, que ce règlement est superflu, étant donné les dispositions du nouveau Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers. <u>Selon les commentaires du ministère de l'Environnement de l'Alberta,</u> <u>- ce règlement déborde les exigences nécessaires pour protéger l'environnement.</u>	- Conserver le règlement sans modification.	- Le CCME cherche actuellement à harmoniser, en toute priorité, tous les règlements sur les pâtes et papiers. - Une entente relative aux équivalences a été signée avec l'Alberta. - Une entente administrative a été signée avec le Québec. - Une entente administrative a été signée avec la Colombie-Britannique. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT SUR LES DIOXINES ET LES FURANNES CHLORÉS DANS LES EFFLUENTS DES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS (LCPE) Ce règlement interdit aux fabriques de pâtes et papiers de rejeter dans l'atmosphère des concentrations mesurables de dioxines et de furannes.	- Toutes les parties appuient les objectifs du règlement. - L'ACPPP se préoccupe quelque peu que les exigences relatives à l'assurance de la qualité et au contrôle de la qualité concernant l'échantillonnage ne tiennent pas compte des antécédents. <u>Selon les commentaires relatifs aux conclusions de l'examen,</u> <u>- les intervenants appuient le règlement;</u> <u>- ils aimeraient que les ententes relatives aux équivalences soient plus pratiques.</u> <u>En outre, un particulier a conseillé la prudence pour ce qui est de l'application par les provinces des prescriptions environnementales.</u>	- Conserver le règlement sans modification. - Poursuivre les négociations avec les provinces pour conclure des ententes administratives et/ou des ententes sur les équivalences.	- Le CCME cherche actuellement à harmoniser, en toute priorité, tous les règlements sur les pâtes et papiers. - Une entente administrative a été signée avec le Québec. - Une entente sur les équivalences a été signée avec l'Alberta. - Une entente administrative a été signée avec la Colombie-Britannique. Personne-ressource : H. Cook (819) 997-3714-3714

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES FABRIQUES DE PÂTES ET PAPIERS (LP) Ce règlement impose des limites par unité de production de matières exerçant une demande biochimique d'oxygène et de matières en suspension et il interdit le déversement d'effluents qui peuvent être pour les poissons d'une létalité aiguë. Il exige l'établissement de plans d'intervention pour les situations d'urgence, ainsi que le suivi des effets des opérations sur l'environnement.	- L'ACPPP a recommandé l'harmonisation pour éviter les doubles emplois. - D'aucuns ont demandé une série de modifications pour rendre le règlement plus efficace et pour supprimer les doubles emplois, en particulier pour ce qui est des données relatives à la surveillance, des dispositions transitoires, des plans d'intervention d'urgence, des limites d'émissions pour les usines qui sont dans les zones des marées. - On devrait établir un échéancier pour la surveillance des effets des opérations sur l'environnement. <u>Selon les commentaires relatifs aux conclusions de l'examen.</u> - <u>il est plus que nécessaire de conclure des ententes sur les équivalences.</u> - <u>d'aucuns ont soulevé la question des tests pour vérifier la létalité aiguë des effluents.</u> - <u>certains ont indiqué que le suivi des effets sur l'environnement doit s'appuyer sur un bon fondement scientifique.</u> - <u>une province veut que le règlement tienne davantage compte des conditions locales.</u>	- Conserver le règlement. - Poursuivre les négociations pour conclure des ententes administratives avec les provinces. - Étudier la possibilité de modifier la <i>Loi sur les pêches</i> pour y insérer des ententes relatives aux équivalences. - Pousser plus loin les consultations pour améliorer les méthodes utilisées que certains jugent insatisfaisantes. - Continuer d'améliorer le programme du suivi des effets des opérations sur l'environnement (SEE).	- Le CCME cherche actuellement à harmoniser, en toute priorité, tous les règlements sur les pâtes et papiers. - Une entente administrative a été signée avec le Québec. - Une entente administrative a été signée avec l'Alberta. - Une entente administrative a été signée avec la Colombie-Britannique. - Environnement Canada va élaborer une stratégie pour étudier la possibilité d'insérer dans la <i>Loi sur les pêches</i> une disposition autorisant la conclusion d'ententes sur les équivalences. Cette stratégie consistera, entre autres, à évaluer l'efficacité des ententes administratives actuelles (aux termes de la <i>Loi sur les pêches</i>) pour réaliser les objectifs suivants du Ministère : simplifier l'interaction entre l'industrie et le gouvernement; appliquer la législation du Ministère de façon plus efficace et plus efficiente. Cette stratégie sera conçue en fonction des rôles et des responsabilités qui seront attribués au gouvernement fédéral et aux provinces par le comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation. - L'analyse du test de la létalité aiguë sera terminée en avril 1996. Personne-ressource : H. Cook (819) 997-3714

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DE LA FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS DE PORT ALBERNI (LP) Ce règlement impose des limites plus rigoureuses que celles du Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers pour contribuer à protéger une précieuse ressource halieutique dans un écosystème vulnérable.	- Tous les règlements devraient faire l'objet d'une analyse rigoureuse des risques. - Il y aurait lieu d'entreprendre une étude des coûts par rapport aux avantages. - On devrait accorder aux entreprises un délai raisonnable pour se plier aux exigences du règlement. - Il ne devrait pas y avoir de rivalité entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au sujet de la rigueur de la réglementation. <u>Il n'y a pas eu de commentaires sur les conclusions de l'examen.</u>	- Conserver le règlement. - Harmoniser les normes et les programmes fédéraux avec ceux des provinces par le truchement des ententes administratives et du comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation.	- Le CCME cherche actuellement à harmoniser, en toute priorité, tous les règlements sur les pâtes et papiers. - Une entente administrative a été signée avec la Colombie-Britannique. Personne-ressource : H. Cook (819) 997-3714
RÈGLEMENT SUR LE MERCURE DES EFFLUENTS DE FABRIQUES DE CHLORE (LP) Ce règlement limite la quantité de mercure qu'on peut trouver dans les effluents des fabriques de chlore qui utilisent des électrolyseurs au mercure.	- Ce règlement convient aux fins pour lesquelles on l'a adopté. - Il n'y a pas de coordination dans les rapports exigés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. - Il y aurait lieu d'adopter un nouveau règlement fédéral au sujet du mercure provenant de tous les procédés industriels et des sources non localisées. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, on insiste pour que le règlement ne précise pas les moyens technologiques à employer.</u>	- Conserver le règlement jusqu'à ce que les deux dernières fabriques aient cessé leur activité, puis abroger le règlement. - Encourager le recours à des techniques qui ne nécessitent pas l'emploi de mercure. - Favoriser les initiatives visant à éliminer graduellement l'emploi de mercure dans les fabriques de chlore. - Étudier davantage la possibilité de réglementer l'emploi de mercure provenant des autres procédés industriels et des sources non localisées.	- Une étude sera entreprise en 1995 pour déterminer les options à retenir pour contrôler le mercure provenant des autres sources. Personne-ressource : J. Prinsen (819) 997-3640

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LE REJET DE MERCURE PAR LES FABRIQUES DE CHLORE (LCPE) Ce règlement limite la quantité de mercure rejeté dans l'air ambiant par les fabriques de chlore qui utilisent des électrolyseurs au mercure.	- Le règlement convient aux fins pour lesquelles on l'a adopté. - Il n'entrave en rien la compétitivité. - Il n'y a pas de coordination dans les rapports exigés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. - On devrait étudier les rejets de mercure dans l'atmosphère. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> <u>- le règlement ne devrait pas préciser les techniques à utiliser;</u> <u>- l'élimination graduelle du mercure employé à cette fin devrait être régie par les forces du marché et non par la voie de la réglementation;</u> <u>- la consommation d'essence est la principale source du mercure dans l'atmosphère.</u>	- Conserver le règlement jusqu'à ce que les deux dernières fabriques aient cessé leur activité, puis abroger le règlement. - Favoriser le recours à d'autres techniques qui ne nécessitent pas l'emploi de mercure. - Encourager les initiatives visant à éliminer graduellement l'emploi de mercure dans les fabriques de chlore. - Poursuivre les recherches sur la nécessité de contrôler le mercure provenant des autres procédés industriels et des sources non localisées.	- Une étude sera entreprise en 1995 pour déterminer les options à retenir pour contrôler le mercure provenant des autres sources. Personne-ressource : J. Prinsen (819) 997-3640
LA RÉGLEMENTATION DES BPC, DES BPB, DES TPC, DE L'EXPORTATION ET DE L'IMPORTATION DES DÉCHETS DANGEREUX RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DES DÉCHETS DANGEREUX (LCPE) Ce règlement précise les conditions qui régissent l'importation ou l'exportation des déchets dangereux.	- Ce règlement permet au Canada de respecter ses obligations aux termes de la convention de Bâle. - On a proposé d'y apporter certaines modifications d'ordre administratif, comme dans le cas des délais accordés pour répondre aux avis, des limites imposées aux pays qui ne sont pas parties à la convention de Bâle, du transfert électronique des données. - Il y avait quelques zones obscures quant à l'application du règlement; on s'interrogeait, par exemple, sur l'exigence d'une assurance obligatoire et sur la distinction à faire entre les déchets à éliminer et les déchets destinés au recyclage. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> <u>- certains voudraient interdire toute exportation;</u> <u>- d'autres jugeaient nécessaire de rendre le règlement plus efficace.</u>	- Conserver le règlement. - Modifier le règlement pour y insérer des dispositions qui interdiraient l'exportation de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays qui ne sont pas membres de l'OCDE (comme il en a été décidé à la deuxième réunion des parties à la convention de Bâle). - Modifier les articles 43 à 45 de la LCPE pour qu'on puisse généraliser l'interdiction comme le veut la Convention de Bâle.	- Les modifications proposées à la LCPE seront présentées au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Personne-ressource : J. Myslicki (819) 953-1390

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES BIPHÉNYLES CHLORÉS (LCPE) Ce règlement restreint l'utilisation des BPC, interdit la vente des équipements contenant plus de 50 ppm de BPC et limite les rejets de BPC.	- De longues consultations ont eu lieu sur les révisions à faire à ce règlement pour ce qui est de l'utilisation, de l'émission et de l'étiquetage de ce produit. <u>Selon les commentaires reçus de la Nova Scotia Power,</u> <u>- il n'est pas nécessaire de réviser ce règlement, car le régime réglementaire du gouvernement fédéral et celui du gouvernement provincial suffisent, dans le cas des BPC, pour réaliser les objectifs liés à l'environnement; toute révision produirait des chevauchements.</u>	- Réviser le règlement. - Étudier la possibilité de rédiger un seul règlement au sujet des BPC.	- Un résumé de l'étude d'impact de la réglementation est en voie de rédaction. - Une version provisoire du règlement devrait normalement être publiée dans la <i>Gazette du Canada</i> en automne 1994. - Une étude de faisabilité sur la possibilité de n'avoir qu'un seul règlement général sur les BPC sera faite en 1995-1996. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT SUR L'EXPORTATION DE DÉCHETS CONTENANT DES BPC (LCPE) Ce règlement interdit l'exportation de BPC, sauf vers les États-Unis, mais encore là, seulement après avoir reçu le consentement préalable de la U.S. <i>Environmental Protection Agency</i>.	- L'entreposage et la destruction des BPC coûtent cher, mais on n'a donné aucun chiffre précis. - Le règlement exige l'entreposage à long terme des BPC, car les installations de destruction des BPC sont rares. La politique américaine qui exige la destruction des BPC après un an d'entreposage peut donner un avantage concurrentiel aux États-Unis. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> <u>- les intervenants appuient l'idée d'interdire l'exportation des BPC;</u> <u>- ils demandent à ce que les entreprises aient davantage accès aux installations équipées pour la destruction de ce produit.</u>	- Conserver le règlement. - Essayer de trouver d'autres options pour l'élimination des BPC. - Étudier la possibilité d'établir un seul règlement général pour les BPC.	- Une étude de faisabilité sur la possibilité d'établir un seul règlement général sur les BPC sera faite en 1995-1996. Personne-ressource : J. Myslicki (819) 953-1390

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LE STOCKAGE DES MATÉRIELS CONTENANT DES BPC (LCPE) Ce règlement régit tous les aspects de l'entreposage des BPC.	- En substance, le stockage est autorisé dans la mesure où il n'y a pas, sur place, les installations nécessaires pour détruire les BPC. - Il est essentiel d'avoir les installations voulues pour détruire les BPC si nous voulons conserver un avantage du point de vue concurrentiel. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, - il est préférable de traiter ou de détruire les BPC plutôt que de les entreposer à long terme.</u>	- Conserver le règlement. - Poursuivre l'effort d'harmonisation des normes fédérales et des normes provinciales. - Étudier la possibilité de n'établir qu'un seul règlement général sur les BPC.	- Les négociations avec les provinces se poursuivent pour conclure des ententes administratives et des ententes sur les équivalences. - Une entente-cadre administrative a été signée avec la Saskatchewan aux termes de la LCPE. - Une étude de faisabilité sur la possibilité d'établir un seul règlement général sur les BPC sera entreprise en 1995-1996. Personne-ressource : J. Myslicki (819) 953-1390
RÈGLEMENT FÉDÉRAL SUR LE TRAITEMENT ET LA DESTRUCTION DES BPC AU MOYEN D'UNITÉS MOBILES (LCPE) Ce règlement impose des limites aux rejets de BPC provenant des installations de traitement et de destruction des BPC, exploitées sur des terres fédérales ou par contrat avec le gouvernement fédéral; il exige l'autorisation du ministre quant à leur utilisation et précise les méthodes à employer pour faire les tests.	- Pour respecter le règlement à la lettre, il ne doit y avoir aucun rejet. (NOTA : Cette observation s'applique à tous les règlements relatifs aux BPC.) <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, - la destruction des BPC constitue l'option privilégiée et l'on recommande l'emploi d'un four à ciment.</u>	- Conserver le règlement. - Étudier la possibilité de n'établir qu'un seul règlement général pour les BPC.	- Une étude de faisabilité sur la possibilité de n'établir qu'un seul règlement général sur les BPC aura lieu en 1995-1996. Personne-ressource : J. Myslicki (819) 953-1390
RÈGLEMENT SUR LES BIPHÉNYLES POLYBROMÉS (LCPE) Ce règlement interdit l'importation des BPB et leur utilisation dans le commerce, dans la fabrication et dans la transformation.	- Le personnel du Ministère soutient que ce règlement devrait être conservé. Nous n'avons reçu aucun commentaire de l'extérieur du gouvernement. <u>Selon les commentaires recus, une personne a indiqué que nous devrions surveiller plus intensément l'application de ce règlement.</u>	- Conserver le règlement. - Continuer à surveiller l'application du règlement. - Regrouper ce règlement avec les autres règlements sur les substances interdites aux termes de l'article 34 de la LCPE pour en faire un seul règlement générique sur les substances interdites.	- Un règlement d'interdiction générique sera rédigé en 1994, puis les consultations nécessaires seront entreprises à ce moment-là. - La rédaction définitive en sera terminée au début de 1995. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES TRIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (LCPE) Ce règlement interdit l'importation des TPC et leur utilisation dans le commerce, dans la fabrication et dans la transformation.	- Le personnel du Ministère soutient que ce règlement devrait être conservé. Nous n'avons reçu aucun commentaire de l'extérieur du gouvernement. <u>Selon les commentaires recus, une personne a indiqué que nous devrions surveiller plus intensément l'application de ce règlement.</u> . . .	- Conserver le règlement. - Continuer à surveiller l'application du règlement. - Regrouper ce règlement avec les autres règlements sur les substances interdites aux termes de l'article 34 de la LCPE pour en faire un seul règlement générique sur les substances interdites.	- Un règlement d'interdiction générique sera rédigé en 1994, puis les consultations nécessaires seront entreprises à ce moment-là. - La rédaction définitive en sera terminée au début de 1995. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÉGLEMENTATION DU SECTEUR PÉTROLIER RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES RAFFINERIES DE PÉTROLE (LP) Ce règlement régit les rejets de polluants dans les effluents des raffineries de pétrole.	- Il y a des chevauchements entre le règlement fédéral et les règlements provinciaux; certains des règlements provinciaux sont plus stricts. - On pourrait supprimer les chevauchements en éliminant les dispositions fédérales là où existe un règlement provincial de même nature ou en établissant des normes fédérales de base. - Le règlement devrait s'appliquer à toutes les raffineries (on devrait supprimer la disposition qui fait état de l'année de la construction). - Le règlement n'incite pas à pousser plus loin la réduction ou l'élimination des polluants réglementés. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, il y aurait lieu d'abroger plutôt que de modifier le règlement lorsque les provinces auront resserré les dispositions de leur réglementation:</u> <u>- le règlement devrait s'appliquer à toutes les raffineries;</u> <u>- on devrait adopter comme politique de taxer les effluents pollués pour inciter les entreprises à éliminer complètement les rejets de polluants.</u>	- Conserver le règlement et mettre à jour ses dispositions. - Continuer à les harmoniser avec les règlements provinciaux qui existent à ce sujet.	- L'examen de ce règlement sera incorporé aux travaux du processus des options stratégiques (POS) sur les combustibles et les raffineries de pétrole, qui sera entrepris en 1994. - Les provinces y participeront par l'intermédiaire du POS et du comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE, et le comité du CCME chargé de l'initiative d'harmonisation sera mis au courant du déroulement de l'examen. - Une entente administrative générale relative aux dispositions sur la prévention de la pollution de la <i>Loi sur les pêches</i> a été signée avec l'Alberta. - Une entente administrative générale a été signée avec la Saskatchewan aux termes de la LCPE. Personne-ressource : R. White (819) 953-1120

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT N° 1 CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS SUR LES COMBUSTIBLES (LCPE) Ce règlement exige des entreprises qu'elles fournissent les renseignements voulus sur la teneur en soufre des combustibles et sur les nouveaux additifs de ces combustibles.	- On doute de l'utilité de ce règlement et l'on ne sait pas au juste à quoi servent les renseignements ainsi fournis. - Ce règlement devrait être abrogé, puis remplacé par un autre mode de cueillette des données, qui serait mis au point par l'industrie et le gouvernement. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> <u>- le gouvernement devrait mieux faire connaître l'usage qu'il fait de ces renseignements.</u> <u>- le règlement remplit bien son but, tandis que les solutions de rechange ne le feraient peut-être pas.</u> <u>- on devrait conserver les renseignements sur les additifs de l'essence.</u>	- Il y aurait lieu d'abroger le règlement imposant l'établissement de rapports sur la teneur en soufre des combustibles, à moins qu'on ne puisse obtenir cette information par d'autres moyens. - Le règlement sur les additifs des combustibles devrait être abrogé, car on ne se sert pas de ces renseignements. On peut obtenir les renseignements voulus sur les additifs des combustibles en consultant la «liste intérieure des substances».	- Il y aura des discussions, en 1994, avec Statistique Canada pour vérifier si ses mécanismes ne pourraient fournir des données sur les concentrations de soufre dans les combustibles liquides. - Le plan fédéral de 1995 sur la réglementation prévoira d'abroger l'exigence concernant les renseignements sur les additifs. - La «liste intérieure» fera l'objet d'un examen en 1994, afin de confirmer si elle peut servir à fournir des renseignements sur les additifs. Personne-ressource : R. White (819) 953-1120
RÈGLEMENT SUR L'ESSENCE (LCPE) Ce règlement prescrit les concentrations moyennes de plomb qu'on doit trouver dans les essences au plomb et dans les essences sans plomb et précise les rapports qu'il faut faire à ce sujet. Il prescrit aussi la concentration maximale en phosphore que peut contenir l'essence sans plomb.	- Les opinions sont partagées pour ce qui est de déterminer si l'essence au plomb est nécessaire pour les voitures de course et les voitures d'époque. - Certains pensent que ce règlement n'est plus nécessaire, puisqu'on ne produit plus d'essence au plomb au Canada. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> <u>- les intervenants sont généralement d'accord pour dire qu'il faudrait conserver le règlement.</u> <u>- d'aucuns voudraient que l'on autorise la vente d'essence au plomb pour certains véhicules de course.</u>	- Conserver le règlement.	- Les modifications autorisant la vente d'essence au plomb pour certains véhicules de course de forte puissance sont maintenant chose faite. Elles expireront le 1^{er} janvier 1997. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT SUR LES COMBUSTIBLES CONTAMINÉS (LCPE) Ce règlement interdit l'importation et l'exportation de combustibles contenant des déchets dangereux.	- Ce règlement est utile et, généralement parlant, il permet au Canada de mieux soutenir la concurrence. - Certains se demandent si le mode de surveillance est efficace, si les tests de dépistage sont à point et s'il ne serait pas nécessaire de réexaminer la stratégie relative aux inspections. - Ce règlement pourrait être regroupé avec les autres règlements qui portent sur les exportations et les importations. <u>Il n'y a eu aucun commentaire sur les conclusions de l'examen.</u>	- Conserver le règlement. - Améliorer les procédures et les méthodes pour en accroître l'efficacité.	- Il n'est pas nécessaire de prendre d'autres mesures. Personne-ressource : J. Myslicki (819) 953-1390

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÉGLEMENTATION DES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE, DU MIREX, DU CHLORURE DE VINYLE ET DES PRÉAVIS D'EXPORTATION RÈGLEMENT SUR LES CHLOROFLUOROALCANES (LCPE) Ce règlement tend à réduire, puis à éliminer, les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	- Certains intervenants ont confirmé que ce règlement était désuet. <u>Nous n'avons reçu aucun autre commentaire au cours de l'étape des consultations.</u>	- Abroger le règlement.	- La demande a été faite de saisir l'occasion du prochain projet de loi omnibus pour abroger ce règlement. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENTS N° 1, 2, 3, 4 SUR LES SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE (LCPE) Ces règlements tendent à réduire, puis à éliminer, les rejets de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	- Il y aurait lieu d'harmoniser les règlements provinciaux. - Ces règlements devraient être regroupés. - Il serait nécessaire d'y apporter des modifications d'ordre administratif. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, il serait bon qu'il y ait harmonisation entre les provinces, mais tout en conservant une certaine souplesse dans les moyens à prendre pour réaliser les buts face à l'environnement.</u> <u>Lorsque le Canada signera les modifications proposées au Protocole de Montréal, que ces modifications soient automatiquement insérées dans ces règlements.</u>	- Regrouper les règlements n° 1, 2 et 4. - Conserver le règlement n° 3. - Retrancher les modifications qui sont proposées pour interdire la fabrication et la vente d'extincteurs portatifs au halon, car la plupart des provinces réglementent ces extincteurs. - Contribuer à l'harmonisation des règlements provinciaux par l'intermédiaire du groupe de travail fédéral-provincial sur l'harmonisation des mesures réglementaires des substances appauvrissant la couche d'ozone. - Intensifier les mesures de sensibilisation du public. - Étudier les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à la LCPE pour appliquer plus rapidement nos engagements internationaux.	- Le règlement regroupant les anciens règlements sur les substances appauvrissant la couche d'ozone a été promulgué le 2 juin 1994. - Les procédures sont en cours pour retrancher du programme de réglementation les modifications relatives aux extincteurs au halon. - Le groupe de travail fédéral-provincial a entrepris de réviser les textes où il y aurait moyen de pousser plus loin l'harmonisation du programme canadien de réglementation des substances appauvrissant la couche d'ozone. - Les programmes de sensibilisation du public sont en voie de réalisation. - Les modifications proposées à la LCPE seront portées à l'attention du Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LE PRÉAVIS D'EXPORTATION DE SUBSTANCES TOXIQUES (LCPE) Ce règlement régit les échanges d'information relativement au commerce international des substances toxiques.	- Les commentaires des intervenants avaient trait à des questions d'ordre administratif. <u>Nous n'avons reçu aucun commentaire sur les conclusions de l'examen.</u>	- Conserver le règlement sans modification.	- Aucune autre mesure n'est nécessaire. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT DE 1989 SUR LE MIREX (LCPE) Ce règlement interdit l'apport de mirex dans l'écosystème canadien.	- Le personnel du Ministère soutient qu'on devrait conserver ce règlement. Nous n'avons reçu aucun commentaire de l'extérieur du gouvernement. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, une personne a dit qu'on devrait mieux surveiller l'application du règlement.</u>	- Conserver le règlement. - Continuer à en surveiller l'application. - Regrouper ce règlement avec les autres règlements qui portent sur les substances interdites aux termes de l'article 34 de la LCPE pour en faire un seul règlement générique sur les substances interdites.	- Un règlement générique d'interdiction sera élaboré en 1994 et des consultations seront engagées à cette fin. - La version définitive du règlement sera prête au début de 1995. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT DE 1992 SUR LE REJET DE CHLORURE DE VINYLE (LCPE) Ce règlement limite les quantités de chlorure de vinyle qui peuvent s'échapper dans l'air ambiant.	- Ce règlement a été modifié en 1992 par suite de longues consultations. - Il y a double emploi entre le règlement fédéral et les règlements provinciaux. - Des intervenants veulent qu'on laisse les entreprises limiter elles-mêmes les rejets. - Les frais administratifs peuvent nuire, mais très peu, à la situation concurrentielle des entreprises. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, les intervenants appuient les conclusions, ils se plaignent des frais élevés des tests qu'ils doivent faire chaque année pour respecter le règlement.</u>	- Conserver le règlement. - Poursuivre les négociations pour conclure des ententes administratives et des ententes relatives aux équivalences avec l'Ontario et l'Alberta. - Il y aurait lieu d'analyser les données de trois années pour vérifier si le règlement a la bonne orientation et si l'on pourrait alors l'améliorer davantage. - Examiner les options qui nous permettraient de déterminer si l'on respecte le règlement.	- L'analyse des données sera entreprise en 1995; les modifications prévues (s'il y en a) seront complétées en 1996. - Un entente relative aux équivalences a été signée avec l'Alberta. Personne-ressource : J. Prinsen (819) 997-3460

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENTATION DES EAUX RÈGLEMENT SUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU TEMPS (LRMT) Ce règlement exige qu'on divulgue tout renseignement relatif à la modification du temps.	- On a proposé certaines modifications administratives mineures, par exemple, de modifier les dispositions relatives aux rapports et d'y mentionner l'évaluation des incidences sur l'environnement. - Ce règlement n'influe en rien sur la compétitivité et il est positif par rapport à la durabilité. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> <u>- on s'est demandé pourquoi on tenait davantage compte de la compétitivité du Canada que des principales considérations environnementales;</u> <u>- les intervenants aimeraient que le délai accordé pour le préavis soit plus long.</u>	- Conserver le règlement. - Étendre à 30 jours la période de préavis.	- Les modifications seront ajoutées au plan fédéral de 1995 sur la réglementation. Personne-ressource : R. Poersch (416) 739-4619
RÈGLEMENT SUR L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX (LOACI) Ce règlement prévoit l'octroi de permis pour des travaux qui modifient le débit des cours d'eau qui coulent du Canada vers les États-Unis.	- Une personne était d'avis que le Canada pourrait se trouver désavantagé sur le plan concurrentiel s'il n'y a pas de loi comparable aux États-Unis. - Le champ d'application de la loi et du règlement pourrait être plus étendu (c'est-à-dire qu'il pourrait englober les eaux frontalières). <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> <u>- il y aurait lieu de resserrer les dispositions de la loi;</u> <u>cependant, une province a mis en doute la compétence fédérale en la matière.</u>	- Étudier la situation de concert avec les provinces pour vérifier s'il serait nécessaire et réalisable (1) d'étoffer les dispositions de la loi et du règlement pour autoriser les inspections sur place et pour ordonner l'établissement de rapports sur les opérations et (2) d'étendre le champ d'application de la loi et du règlement pour y englober les eaux frontalières, les usages consommables et les effets de l'activité sur la qualité de l'eau.	- Il y aura, dans un proche avenir, des consultations auprès de l'industrie et des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux sur les modifications à apporter à la loi et à son règlement d'application. Personne-ressource : F. Quinn (819) 953-1513

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR L'IMMERSION DE DÉCHETS EN MER (LCPE) Ce règlement restreint ou interdit le rejet en mer de substances nuisibles aux écosystèmes marins.	- D'intenses consultations ont eu lieu sur les modifications de la phase I et d'autres consultations sont prévues. - Il est nécessaire d'y apporter des modifications administratives pour en assouplir les dispositions et pour réduire le temps de traitement des permis. - Ce règlement peut avoir des conséquences négatives sur la compétitivité. - Il serait souhaitable d'avoir un mélange de règlements et de diverses autres mesures, y compris l'application du principe du « pollueur-payeur » <u>Les commentaires sur les conclusions de l'examen ont été positifs.</u>	- Conserver le règlement. - Le réviser pour y incorporer de nouvelles procédures pour les tests.	- Le règlement est révisé en deux temps. - La première étape est terminée : on y a incorporé les nouvelles dispositions sur les formules de demande, sur les exigences relatives à un minimum de renseignements et sur les droits inhérents à la demande. - La deuxième étape a été entamée. Les directives sur les concentrations acceptables pour les substances d'intérêt prioritaire sont en voie d'élaboration; ces directives s'appuient sur l'effet que ces substances peuvent avoir sur l'environnement. Quatre protocoles de tests sur la toxicité ont été mis au point et un cinquième est en préparation. Ces directives et ces tests remplaceront la liste des concentrations interdites et restreintes et engloberont le document-cadre sur l'évaluation des déchets. Personne-ressource : J. Karau (819) 953-1699

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LA CONCENTRATION EN PHOSPHORE (LCPE) Ce règlement limite la concentration en phosphore des détergents à lessive.	- Les intervenants sont d'accord pour dire qu'il est nécessaire d'exercer un contrôle sur le phosphore. - L'industrie du détergent a soutenu que le règlement faisait un cas d'espèce des détergents à lessive, tandis que d'autres sources contribuent plus abondamment à l'eutrophisation. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> - <u>le règlement a donné de bons résultats;</u> - <u>il est possible de contrôler les autres sources;</u> - <u>on devrait prendre en considération la possibilité d'insérer dans le règlement des dispositions coercitives;</u> - <u>il est nécessaire de rationaliser, dans l'ensemble, la réglementation du gouvernement.</u>	- Conserver le règlement. - Faire entreprendre une étude au CCME pour déterminer s'il y aurait lieu de réglementer davantage ce domaine d'activité et de prendre toutes les sources en considération.	- Le Comité de la protection de l'environnement du CCME vérifiera s'il est nécessaire d'imposer d'autres contrôles à toutes les sources de phosphore. Personne-ressource : J. Armstrong (819) 953-1674
RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DE L'INDUSTRIE DE LA VIANDE ET DE LA VOLAILLE (LP) Ce règlement limite les rejets de substances délétères spécifiques dans les effluents de cette industrie.	- On craint qu'il n'y ait ici double emploi, que les normes fédérales ne se surimposent sur les normes provinciales et municipales. - Les protocoles relatifs aux échantillons et aux tests entraînent de lourdes dépenses pour les petites entreprises. - Il y a confusion sur l'étendue du champ d'application du règlement. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> - <u>les intervenants appuient l'idée d'abroger le règlement et de le remplacer par un code national de pratiques;</u> - <u>ils nous ont appris que la Province de Terre-Neuve et du Labrador n'avait pas de règlement de cette nature: elle veut avoir un bon système en place avant qu'on n'abroge le règlement.</u>	- Abroger le règlement une fois mise à jour l'information du répertoire et après d'intenses consultations avec les provinces et les territoires.	- Une proposition visant à abroger le règlement sera incorporée dans le plan fédéral de 1995 sur la réglementation. - Durant l'exercice 1995-1996, il y aura des consultations et des études en vue d'établir un code national de pratiques. Personne-ressource : H. Cook (819) 997-3714

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES EFFLUENTS DES ÉTABLISSEMENTS DE TRANSFORMATION DE LA POMME DE TERRE (LP) Ce règlement limite les rejets de substances délétères spécifiques dans les effluents de ces établissements.	- On craint qu'il n'y ait ici double emploi, que les normes fédérales ne se surimposent sur les normes provinciales et municipales. - Les protocoles relatifs aux échantillons et aux tests entraînent de lourdes dépenses pour les petites entreprises. - Il y a confusion sur l'étendue du champ d'application du règlement. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> - <u>les intervenants appuient l'idée d'abroger le règlement et de le remplacer par un code national de pratiques;</u> - <u>ils nous ont appris que la Province de Terre-Neuve et du Labrador n'avait pas de règlement de cette nature: elle veut avoir un bon système en place avant qu'on n'abroge le règlement.</u>	- Abroger le règlement une fois mise à jour l'information du répertoire et après d'intenses consultations avec les provinces et les territoires.	- Une proposition visant à abroger le règlement sera incorporée dans le plan fédéral de 1995 sur la réglementation. - Durant l'exercice 1995-1996, il y aura des consultations et des études en vue d'établir un code national de pratiques. Personne-ressource : H. Cook (819) 997-3714

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÉGLEMENTATION DU SERVICE DE LA FAUNE RÈGLEMENT SUR LES OISEAUX MIGRATEURS (LCOM) Ce règlement vise à protéger, de façon générale, les oiseaux migrateurs; il régit la chasse et les permis de chasse, ainsi que les autres permis.	- Nombreux sont ceux qui voudraient qu'on applique ce règlement plus rigoureusement. - Ce règlement favorise la compétitivité du Canada et la durabilité de l'environnement. - Quelques mémoires préconisaient d'interdire complètement l'usage de cartouches à grenailles de plomb pour toutes les espèces; d'autres voudraient qu'on n'établisse des zones de chasse limitées à la grenaille non toxique que si l'on pouvait en démontrer la nécessité. - Pour ce qui est des permis, les avis étaient partagés; certains appuyaient fermement l'idée de réduire le nombre de permis, d'en restreindre la portée ou de les éliminer presque tous, sinon tous, et d'intensifier les contrôles; d'autres proposaient une méthode plus libérale pour qu'il soit plus facile d'obtenir un permis; ces derniers préconisaient aussi une diminution des contrôles. - On a tenu compte du fardeau que représente l'établissement des rapports. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen.</u> - <u>les intervenants ont appuyé l'idée d'étendre la responsabilité du Service canadien de la faune en matière de réglementation à tous les oiseaux et de rationaliser les systèmes d'octroi des permis du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux;</u> - <u>ils sont généralement en faveur des recommandations du document de travail;</u> - <u>ils ont indiqué qu'il ne fallait pas limiter l'étendue de la protection;</u> - <u>ils ont incité les autorités à interdire l'usage de cartouches à grenailles toxiques, d'appâts et de leurres pour chasser les oiseaux migrateurs.</u>	- Conserver le règlement. Voici les principales recommandations : - Préciser le genre de conditions à imposer pour les permis, puis ajouter une disposition prévoyant la possibilité d'en appeler de toute décision ayant trait aux permis. - Diminuer la paperasserie dans le cas de certains permis. - Modifier le règlement pour que d'autres munitions que les grenailles d'acier puissent être considérées comme des grenailles non toxiques. Élargir les zones de chasse limitées à la grenaille non toxique pour réduire au minimum les effets sur les oiseaux des grenailles au plomb. - Établir un règlement d'application de la nouvelle <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>. - Augmenter les amendes et améliorer les mécanismes d'application prévus dans la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. - Continuer à chercher à améliorer la Convention concernant les oiseaux migrateurs pour instaurer des régimes de chasse en collaboration avec les peuples autochtones. - Collaborer avec les provinces et les territoires pour réduire, voire supprimer, les chevauchements dans les dispositions relatives aux permis.	- Pour ce qui est des principales recommandations : - Il y a maintenant, dans le règlement, une nouvelle définition des grenailles non toxiques; il s'agit de grenailles renfermant moins de 1 p. 100 de plomb. - On a rédigé un projet de règlement d'application de la <i>Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial</i>; on le fera circuler pour consulter les intéressés. - La <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i> a été modifiée le 23 juin 1994; les amendes ont été de beaucoup augmentées et les mécanismes d'application ont été de beaucoup améliorés. - Les négociations avec les États-Unis pour modifier la Convention concernant les oiseaux migrateurs commenceront à l'automne 1994. - Les pourparlers avec les provinces et les territoires se poursuivent pour réduire ou supprimer les chevauchements dans les dispositions relatives aux permis. Pour ce qui est de toutes les recommandations de façon générale : - Les modifications au règlement seront ajoutées au plan fédéral de 1995 sur la réglementation. - Des modifications mineures y seront apportées en 1994. - Certaines modifications majeures y seront apportées en 1995 et les consultations se poursuivront. - La plupart des autres modifications importantes seront faites en 1996. Personne-ressource : L. Quiring (819) 997-1272 (819) 997-1272

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES REFUGES D'OISEAUX MIGRATEURS (LCOM) Ce règlement vise au contrôle et à l'aménagement de zones importantes pour la protection des oiseaux migrants.	- Les commentaires portaient surtout sur le fait que le règlement n'était pas appliqué comme il se doit. - La majorité étaient d'avis que la protection des oiseaux migrants et de leur habitat était bonne pour les ressources et favorisait les activités économiques comme l'écotourisme et la chasse. - Il y aurait lieu de resserrer les dispositions du règlement pour avoir un meilleur contrôle à l'intérieur des refuges et pour mieux protéger les habitats. - Il est essentiel d'ajouter aux autres mesures un programme de sensibilisation du public. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen, il faut bien s'assurer que les modifications proposées n'entraîneront pas de chevauchements entre le règlement fédéral et les prescriptions provinciales:</u> - <u>qu'elles seront faites dans la perspective de l'harmonisation;</u> - <u>qu'elles amélioreront les dispositions relatives à la protection de l'habitat;</u> - <u>qu'elles prévoient l'affectation de ressources additionnelles aux mesures d'application du règlement;</u> - <u>qu'elles contribueront à rationaliser les modalités de l'octroi des permis en vigueur au gouvernement fédéral et dans les provinces.</u>	- Regrouper ce règlement avec le Règlement sur les oiseaux migrants. - Augmenter les amendes et améliorer les mécanismes d'application de la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants</i>. - Chaque fois que possible, recourir à des plans d'aménagement plutôt qu'à des règlements pour résoudre les conflits dans les refuges d'oiseaux migrants. - Étudier la possibilité d'établir des partenariats avec des organismes non gouvernementaux pour des programmes d'aménagement ou d'interprétation dans certains refuges d'oiseaux migrants.	- Les modifications au règlement seront ajoutées au plan fédéral de 1995 sur la réglementation. - Les modifications seront apportées au règlement en 1995. - La <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants</i> a été modifiée le 23 juin 1994; les amendes ont été passablement augmentées et les mécanismes d'application ont été améliorés. Personne-ressource : L. Quiring (819) 997-1272

Règlements	Commentaires	Recommandations	Plan d'action
RÈGLEMENT SUR LES RÉSERVES DE LA FAUNE (LFC) Ce règlement régit l'aménagement et l'utilisation des aires réservées à la promotion de la faune et à la conservation des habitats au Canada.	- Il y aurait lieu d'améliorer la coordination et la coopération entre les ordres de gouvernement et entre les groupes gouvernementaux et non gouvernementaux. - Il faudrait augmenter le nombre des agents chargés d'appliquer le règlement. - Le règlement contribue à conserver et à protéger la faune et les habitats fauniques, ce qui, en retour, rapporte des dividendes économiques, car la faune est source de divertissement. - Il y aurait lieu d'établir de nouvelles réserves nationales de la faune. - La délivrance des permis devrait être moins arbitraire. <u>Selon les commentaires sur les conclusions de l'examen,</u> - <u>il faut augmenter les ressources consacrées à l'application du règlement;</u> - <u>il faut consulter les intéressés pour adopter les critères d'établissement des réserves nationales de la faune.</u>	- Incorporer les modifications proposées dans le prochain plan de réglementation. - Augmenter les amendes et améliorer les mécanismes d'application de la <i>Loi sur la faune du Canada</i>. - Chaque fois que possible, recourir à des plans d'aménagement plutôt qu'aux règlements pour résoudre les conflits dans les réserves nationales de la faune. - Étudier la possibilité d'établir des partenariats avec des organismes non gouvernementaux pour mettre sur pied des programmes d'aménagement et d'interprétation dans certaines réserves nationales de la faune. - Rédiger la version définitive des critères à employer pour l'établissement des réserves nationales de la faune.	- Les modifications au règlement seront ajoutées au plan fédéral de 1995 sur la réglementation. - Certaines modifications seront apportées au règlement en 1994. - La plupart des autres modifications le seront en 1995. - La <i>Loi sur la faune du Canada</i> a été modifiée le 23 juin 1994; les amendes ont été passablement augmentées et les mécanismes d'application ont été améliorés. - La version définitive des critères d'établissement des réserves nationales de la faune était terminée en février 1994. Personne-ressource : L. Quiring (819) 997-1272

Notes
